

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CAMIONS, CLASSE 8, BENNE BASCULANTE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134004/A	Date 2012-11-22
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134004	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-61601	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-134004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat

5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
17. Documents de sortie - distribution
18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
19. Rapports périodiques
20. Outils et équipement en vrac
21. Disponibilité des pièces de rechange
22. Matériel
23. Modification de conception
24. Interchangeabilité
25. Conditionnement
26. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012

Appendice 1 - Questionnaires de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Qté 11, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la

demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaires de renseignements techniques.

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, **les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.**
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, **les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.**

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 15 mai 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - **Qty 1, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION A** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002A - **Qty 1, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002B - **Qty 2, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les

articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002C - **Qty 1, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - **Qty 2, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION C** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - **Qty 2, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION D** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 005 - **Qty 2, CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION E** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 006 - Jusqu'à Qty 3, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION A** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 007 - Jusqu'à Qty 3, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 008 - Jusqu'à Qty 2, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION C** et les

articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 009 - Jusqu'à Qty 1, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION D** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 010 - Jusqu'à Qty 1, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION E** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

- 2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**
 - Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012; et
 - Appendice 1 - Questionnaires d'informations techniques.

3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.
- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.
- 3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

- 4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les

soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur

les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir Qty 11, **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (**si applicable**)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION A** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002A- **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002B- **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002C- **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION C** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION D** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION E** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

- Article 006 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION A** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 007 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 008 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION C** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 009 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION D** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 010 - **CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION E** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty

Titre: Spécialiste de l'approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5

Téléphone : 819-956-5917

Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 002A

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 002B

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 002C

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 004

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 005

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement**6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref**

Client BT346). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-4

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (l'article 001-010) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012;
- (e) Appendice 1 - Questionnaires de renseignements techniques;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16

D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais

d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A"- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

- (a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone :011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi.

L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone :+49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

- 16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

-
- (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada

ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 5-5-1-4
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant.

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

26. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX
**Article 001: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION A (quantité ferme)
NSN 2320-21-901-2965, 104989971**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Kingston
Major Equipment Section
5 Somme Avenue Bldg C36
Kingston, ON K7K 5L0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

**Article 002A: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION B (quantité ferme)
NSN 2320-21-890-2858, 104594582**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa
Major Equipment Section
Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002B: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B (quantité ferme) NSN 2320-21-890-2858, 104594582

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC EDMONTON
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton, AB T5J 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

**Article 002C: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION B (quantité ferme)
NSN 2320-21-890-2858, 104594582**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

5 USS SAINT JEAN

Major Equipment Section

5 EME BON SG APPROVISIONNEMENT

USS ST-JEAN HANGER 103

ST-JEAN SUR RICHELIEU, QC J0J 1R0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

**Article 003: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION C (quantité ferme)
NSN 2320-21-921-5424, 105728370**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa
Major Equipment Section
Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

**Article 004: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION D (quantité ferme)
NSN 2320-20-003-1189, 104464136**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa
Major Equipment Section
Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

Article 005: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD, CONFIGURATION E (quantité ferme) NSN 2320-20-006-3543

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Le **CAMION, BENNE BASCULANTE** et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Kingston
Major Equipment Section
5 Somme Avenue Bldg C36
Kingston, ON K7K 5L0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

**Article 006: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION A (quantité optionnelle)
NSN 2320-21-901-2965, 104989971**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à trois (3)

**Article 007: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION B (quantité optionnelle)
NSN 2320-21-890-2858, 104594582**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à trois (3)

**Article 008: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION C (quantité optionnelle)
NSN 2320-21-921-5424, 105728370**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

**Article 009: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION D (quantité optionnelle)
NSN 2320-20-003-1189, 104464136**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à une (1)

**Article 010: CAMION, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8, LOURD,
CONFIGURATION E (quantité optionnelle)
NSN 2320-20-006-3543**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les photographies, les lettres de garantie, les billets de production, une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production en conformité

avec l'Annexe "B" - Description d'achat -les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à une (1)

**Article 011 SÉANCE D'INSTRUCTIONS DE FAMILIARISATION (Quantité optionnelle)
(Pour la quantité optionnelle de la configuration A)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à trois (3) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

**Article 012 SÉANCE D'INSTRUCTIONS DE FAMILIARISATION (Quantité optionnelle)
(Pour la quantité optionnelle de la configuration B)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à trois (3) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" -

Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 013

SÉANCE D'INSTRUCTIONS DE FAMILIARISATION (Quantité optionnelle) (Pour la quantité optionnelle de la configuration C)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à deux (2) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon

les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 014 **SÉANCE D'INSTRUCTIONS DE FAMILIARISATION (Quantité optionnelle)**
(Pour la quantité optionnelle de la configuration D)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fr&merge=2>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 015 **SÉANCE D'INSTRUCTIONS DE FAMILIARISATION (Quantité optionnelle)**
(Pour la quantité optionnelle de la configuration E)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" -

Description d'achat - les Camion Lourds de classe 8 en date du 16 novembre 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

**Article 016 Prolongation facultative de la période de garantie
(Pour la configuration A)**

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Article 017 **Prolongation facultative de la période de garantie
(Pour la configuration B)**

Protection de garantie facultative offerte: **OUI** _____ **NON** _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Article 018 **Prolongation facultative de la période de garantie
(Pour la configuration C)**

Protection de garantie facultative offerte: **OUI** _____ **NON** _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

**Article 019 Prolongation facultative de la période de garantie
(Pour la configuration D)**

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

**Article 020 Prolongation facultative de la période de garantie
(Pour la configuration E)**

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

DESCRIPTION D'ACHAT
CONCERNANT
LES CAMIONS LOURDS DE CLASSE 8

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** - La présente description d'achat décrit les exigences s'appliquant aux camions lourds de classe 8 **4 x 2, 6 x 4 et 6 x 6**.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- (a) Les exigences dans lesquelles le verbe « **devoir** » et ses dérivés sont employés sont obligatoires. Aucun écart à cette règle ne sera toléré.
- (b) Les exigences dans lesquelles le verbe « **devoir** » et ses dérivés sont employés et qui sont suivies du signe ^(E) sont également obligatoires. L'autorité technique examinera les termes de remplacement aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;
- (c) Les exigences dans lesquelles le futur est employé indiquent les mesures devant être prises par le Canada et elles ne comportent aucune prise de mesure, ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (d) Lorsque ni le futur ni le verbe « devoir » et ses dérivés, suivi ou non du signe (E), est utilisé, l'information est uniquement fournie à titre indicatif;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » **signifie** « fourni et installé ».
- (f) Lorsqu'un certificat technique est exigé, une copie du certificat ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande;
- (g) Le système métrique **doit** être utilisé pour indiquer les mesures. Les autres unités de mesure sont uniquement données à titre indicatif et pourraient ne pas être des conversions exactes;
- (h) Les dimensions dites nominales **doivent** être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales qui servent à décrire les matériaux ou les produits sont généralement conçues à des fins commerciales, si bien qu'elles diffèrent des dimensions réelles.

1.2.1 **Définitions** - Les définitions suivantes sont données pour faciliter l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Autorité technique » - Le représentant du gouvernement qui a la responsabilité du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Ce terme fait référence à une norme, à un moyen ou à un composant qui a été évalué par l'autorité technique et jugé conforme aux exigences de la spécification quant à la forme, à la compatibilité, à la fonction et au rendement.

- (c) « Preuve de conformité » - Un document, comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par un logiciel tiers ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant de l'équipement d'origine (comme un ingénieur agréé) mentionnant la caractéristique ou le rendement précisé;
- (d) « Poids à vide » - Le poids d'un véhicule terrestre, qui comprend le carburant, les lubrifiants, le liquide de refroidissement et le matériel sur le véhicule, y compris la benne ou l'épandeur, le chasse-neige avant et le chasse-neige latéral. Cela ne comprend pas la charge utile;
- (e) « Charge utile » - Le poids de la cargaison et des passagers transportés par le véhicule (poids nominal brut du véhicule (PNBV) - poids à vide = charge utile). Le poids de la cargaison doit être calculé comme suit : le nombre de verges cubes de la benne multiplié par le poids humide du sable et du gravier (1 224 kg [2 700 lb] par verge cube);
- (f) « Véhicule » - Véhicule entièrement équipé (avec ses différentes options et accessoires), conformément aux renseignements qui figurent dans les tableaux des capacités de la configuration et le tableau récapitulatif des exigences.

1.3 TABLEAUX DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION - Les tableaux suivants présentent en détail les exigences minimales de conception, qui doivent être respectées.

TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)	16 350 (36 045)	6 350 (14 000)	10 000 (22 045)	Point I 6 350 (14 000)	6 804 (15 000)
				Nota : La configuration A est équipée d'une benne de 3,97 m ³ (5,2 vg ³), d'un épandeur et d'un chasse-neige réversible.	
VITESSE MAXIMALE	105 km/h (65 mph)				
APTITUDE EN PENTE	31,6 % à 3,2 km/h (2 mi/h)				
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)	3 700 200				
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)	350				

TABLEAU 2 - CONFIGURATION B - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)	26 762 (59 000)	9 072 (20 000)	17 690 (39 000)	Point II 11 022 (24 300)	6 804 (15 000)
				Nota : La configuration B est équipée d'une benne de	

				6,88 m ³ (9 vg ³), d'un chasse-neige réversible et d'un chasse- neige latéral.
VITESSE MAXIMALE	105 km/h (65 mph)			
APTITUDE EN PENTE	31,6 % à 3,2 km/h (2 mi/h)			
ESPACEMENT DES ESSIEUX TANDEM	54 pouces nominaux			
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)	3 700 200			
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)	400			

TABLEAU 3 - CONFIGURATION C - CAMION 6 X 6 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)	29 937 (66 000)	9 072 (20 000)	20 865 (46 000)	6 350 (14 000)	Point III 14 696 (32 400)	13 608 (30 000)
					Nota : La configuratio n B est équipée d'une benne de 9,17 m ³ (12 vg ³), d'un épandeur, d'un chasse- neige non réversible et d'un chasse-neige latéral.	
VITESSE MAXIMALE	105 km/h (65 mph)					
APTITUDE EN PENTE	31,6 % à 3,2 km/h (2 mi/h)					
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)	3 700 200					
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)	420					

TABLEAU 4 - CONFIGURATION D - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)	32 659 (72 000)	8 164 (18 000)	18 144 (40 000)	6 350 (14 000)	Point IV 17 146 (37 800)	13 608 (30 000)
					Nota : La configuration D est équipée d'une benne de 10,7 m ³ (14 vg ³).	
VITESSE MAXIMALE	105 km/h (65 mph)					
APTITUDE EN PENTE	31,6 % à 3,2 km/h (2 mi/h)					
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)	4 000 000					
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)	450					

TABLEAU 5 - CONFIGURATION E - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)	39 009 (86 000)	9 072 (20 000)	20 865 (46 000)	9 072 (20 000)	24 494 (54 000)	13 608 (30 000)
					Nota : La configuration E est équipée d'une benne chauffante de 16,82 m ³ (20 vg ³).	
VITESSE MAXIMALE	105 km/h (65 mph)					
APTITUDE EN PENTE	31,6 % à 3,2 km/h (2 mi/h)					
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)	4 000 000					
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)	500					

1.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EXIGENCES - Pour chacun des articles, l'entrepreneur doit fournir les options d'équipement, conformément à ce qui est demandé dans le TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EXIGENCES :

N°	Point	Configuration	Tableau 6 Options d'équipement											Nbre	Destination			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
			Système d'échappement	Essieu relevable	Benne 6,88 m ³ (9 vg ³)	Benne 10,7 m ³ (14 vg ³)	Benne chauffante 16,82 m ³ (20 vg ³)	Benne/épandeur 3,97 m ³ (5,2 vg ³)	Benne/épandeur 9,17 m ³ (12 vg ³)	Structure et attelage avant	Chasse-neige non réversible	Chasse-neige réversible	Chasse-neige latéral					
	3.7.3.2		3.7.14.1	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	4.7	4.8	4.9						
I	A 4 x 2						✓		✓					✓			1	Kingston
II	B 6 x 4			✓					✓					✓			1	Petawawa
III	C 6 x 6		✓					✓						✓			1	Edmonton
																	2	St-Jean
IV	D 6 x 4		✓														2	Petawawa
V	E 6 x 4	✓	✓			✓											2	Kingston

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 **NON ATTRIBUÉ** - (Documents fournis par le gouvernement)

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les documents en vigueur **doivent** être ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

Codification de la Loi sur la sécurité automobile et du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles de Transports Canada ainsi que toutes les révisions TP4360E en vigueur

Groupe Communication Canada - Publications
Ottawa (Ontario, Canada) K1A 0S9

Manuel SAE

Society of Automotive Engineers Inc.,
400 Commonwealth Drive, Warrendale, PA, 15096

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,
3200 West Market Street, Akron, Ohio, 44313

Code de la route (Highway Traffic Act, disponible seulement en anglais)

www.e.laws.gov.on.ca
Règl. de l'Ont. 413/05

3. **EXIGENCES RELATIVES AU CHÂSSIS**

3.1 **Modèle standard** - Le modèle du véhicule **doit** :

- (a) **Dernier modèle** - être un véhicule dernier modèle;
- (b) **Conforme aux normes de l'industrie** - avoir été homologué par l'industrie en étant construit et vendu dans le commerce pour une période d'au moins cinq ans;
- (c) **Certification technique** - être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants d'origine des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des systèmes et ensembles d'équipement principaux du véhicule ou de l'équipement;
- (d) **Réglementation** - être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en matière de fabrication, de sécurité, de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- (e) **Capacités nominales publiées** - ne comporter ni système ni composante dont les capacités ont été augmentées au-delà des capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments);
- (f) **Composants standards** - est doté de tous les composants, équipements et accessoires habituellement fournis avec le modèle offert même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation - Les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) correspondent aux valeurs spécifiées **doivent** être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, et ce, à des températures variant entre -40 °C et +37 °C (-40 °F et +98 °F).

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles - Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles, en vigueur à la date de sa construction. Le véhicule terminé **doit** porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une **marque nationale de sécurité (MNS)**, comme preuve de conformité. Si on le lui demande, l'entrepreneur **doit** inclure dans sa soumission le numéro d'accréditation MNS d'intégrateur de l'équipement comme preuve d'inscription auprès de Transports Canada en tant que fabricant de dernière étape.

3.4 Rendement - Le véhicule **doit** posséder les capacités minimales de rendement suivantes :

- (a) Une vitesse de route au dernier rapport égale à la valeur de la « **VITESSE MAXIMALE DU VÉHICULE** » indiquée dans le **TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION**;
- (b) Une aptitude en pente égale à la valeur de l'« **APTITUDE EN PENTE DU VÉHICULE** » indiquée dans le **TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION**;
- (c) Pour chacune des configurations du camion, l'entrepreneur **doit** fournir une analyse prévisionnelle du rendement du véhicule accompagnée du questionnaire d'information technique, conformément aux instructions qui figurent dans les tableaux des capacités de la configuration. L'analyse **doit** être effectuée avec le groupe motopropulseur indiqué et avec un véhicule à pleine charge. Un véhicule à pleine charge est un véhicule ayant un poids technique maximal combiné égal à la valeur correspondant au « PTMC » indiqué dans le **TABLEAU DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION**.

3.5 Poids nominaux - Le véhicule **doit** les caractéristiques nominales minimales suivantes :

- (a) Les poids nominaux indiqués par les acronymes « GVWR », le « PTMSE AVANT » et le « PTMSE ARRIÈRE » dans le **TABLEAU DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION**;
- (b) La « **CHARGE REMORQUÉE** » indiquée dans le **TABLEAU DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION**.

3.6 Dimensions - Les dimensions nominales suivantes **doivent** être respectées :

- (a) L'écartement entre les essieux de l'essieu tandem, dont la valeur est indiquée sous le nom « **ÉCARTEMENT ESSIEU TANDEM** » dans les **TABLEAUX DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION**;
- (b) La longueur, la largeur et la hauteur du véhicule terminé.

3.6.1 Dimensions - Cela s'applique aux véhicules équipés d'un essieu relevable (points III, IV et V) :

- (a) L'espacement entre les essieux de l'essieu tandem **doit** être choisi de telle manière que la portance de l'essieu soit maximale, comme il est stipulé dans le code de la route de l'Ontario;
- (b) L'entrepreneur **doit** indiquer la longueur, la largeur et la hauteur du véhicule;
- (c) L'entrepreneur **doit** respecter l'espacement entre l'essieu avant et l'essieu relevable, l'essieu relevable et le premier essieu tandem et les essieux de l'essieu tandem, dont la valeur est indiquée dans le questionnaire d'information technique.

3.7 Exigences relatives aux véhicules

3.7.1 Moteur - Le moteur **doit** :

- (a) **Moteur diesel** - être un moteur diesel;
- (b) **Turbocompressé** - être turbocompressé;
- (c) **À commande électronique** - être commandé électroniquement par un limiteur de régime pouvant être remplacé chez un concessionnaire;
- (d) **Puissance** - avoir la puissance minimale indiquée dans les **TABLEAUX DES CAPACITÉS DE CONFIGURATION**.

3.7.2 Composants du moteur - Le moteur **doit** être doté :

- (a) **Filtre à air** - d'un filtre à air remplaçable;
- (b) **Système de refroidissement** - d'un système de refroidissement comprenant un ventilateur thermostatique;
- (c) **Frein moteur par compression** - d'un système interne de frein moteur par compression.

3.7.3 Système d'échappement

3.7.3.1 Système d'échappement - Le véhicule **doit**^(B) être muni d'un système d'échappement à cheminée verticale plus haute que le toit de la carrosserie et dotée d'un coude d'échappement.

3.7.3.2 1^{ère} option - Système d'échappement - Cela s'applique aux véhicules équipés d'une benne chauffante (point V dans le tableau récapitulatif des exigences). Les pièces du système d'échappement et la configuration **doivent** convenir à un véhicule muni d'un moteur conforme aux normes de 2010 de l'EPA et d'une benne chauffante. Le véhicule **doit**^(B) être muni d'un support de dispositif après traitement horizontal fixé à l'extérieur du rail droit sous la cabine. Le système d'échappement **doit**^(B) comprendre un tuyau d'échappement vertical et un élément protecteur. Cela s'applique à tous les véhicules munis d'une benne chauffante.

3.7.4 Système de préchauffage alimenté par carburant - Le véhicule **doit** être doté d'un système de préchauffage alimenté par carburant qui **doit** préchauffer le véhicule en chauffant le liquide de refroidissement moteur. Le système **doit** :

- (a) **Composants** - comprendre tous les composants nécessaires pour préchauffer le liquide de refroidissement du moteur et la cabine isolée et être doté d'un système de commande à minuterie de 7 jours, ainsi que

des raccords, des flexibles et des commandes nécessaires au fonctionnement efficace du système;

- (b) **Fonctionnement autonome** - fonctionner de façon autonome ou lorsque le moteur tourne. Le carburant nécessaire au fonctionnement du système **doit** être prélevé à même le réservoir de carburant du moteur;
- (c) **Type de carburant** - fonctionner avec tous les types de diesel qui conviennent au moteur fourni;
- (d) **Alimentation** - fonctionner sans avoir recours à une source d'alimentation externe au véhicule.

3.7.5 Réservoir de carburant - Le circuit d'alimentation en carburant du véhicule **doit** comprendre un réservoir de carburant fixé sur des supports à usage intensif. Le réservoir **doit** avoir une capacité d'au moins 352 litres (93 gallons américains). Les réservoirs ne **doivent**^(E) pas nuire au fonctionnement du matériel monté sur les véhicules et ne **doivent**^(E) pas modifier les caractéristiques relatives au poids.

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid - Le véhicule **doit** être muni :

- (a) **Chauffe-bloc** - d'un chauffe-bloc de 120 V c.a. de la puissance recommandée par le constructeur du moteur;
- (b) **Filtre à carburant** - d'un filtre à carburant avec séparateur d'eau comprenant un réchauffeur à commande thermostatique;
- (c) **Préchauffeur d'huile** - d'un préchauffeur d'huile de 120 V;
- (d) **Réchauffeur de carburant** - d'un réchauffeur de carburant autorégulateur en ligne servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, ainsi qu'à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid;

Nota : Le réchauffeur de carburant Fuel Pro est donné à titre indicatif.

- (e) **Cache-radiateur d'hiver** - d'un cache-radiateur d'hiver amovible.

3.7.7 Boîte de vitesses automatique (6 vitesses) - Le véhicule **doit** être muni d'une boîte de vitesses automatique dotée d'au moins six rapports en marche avant.

3.7.8 Prise de force - La prise de force **doit**^(E) être montée sur la boîte de vitesses.

3.7.9 Système hydraulique - Le véhicule **doit** être muni d'un système hydraulique. Celui-ci **doit** comporter :

- (a) des conduites hydrauliques qui répondent aux exigences de la SAE J517. Des œillets de caoutchouc **doivent**^(E) être utilisés pour protéger les conduites aux endroits où elles traversent des composants métalliques;
- (b) un réservoir de liquide hydraulique doté d'un indicateur de niveau transparent. L'orifice de remplissage **doit**^(E) être à évent et doté d'une crépine remplaçable;
- (c) un ensemble de leviers de commande pneumatiques de type proportionnels

pour actionner le chasse-neige (le cas échéant). Toutes les canalisations se rendant au robinet doivent^(E) être suffisantes pour permettre à un opérateur qui porte des gants de les actionner sans danger;

- (d) un banc de robinets de commande hydrauliques se trouvant à l'extérieur de la cabine pour faire fonctionner le chasse-neige (au besoin). Toutes les conduites qui se rendent au robinet doivent^(E) être codées selon un système de couleurs pour faciliter la maintenance;
- (e) un filtre à liquide hydraulique en circuit doté d'un indicateur d'état du filtre. Le filtre doit être placé à un endroit où il peut être remplacé sans avoir à vider entièrement le réservoir de liquide hydraulique.
- (f) une pompe à cylindres en tandem dont un circuit fait fonctionner le transporteur à courroie et la roue à ailettes de l'épandeur, et un autre circuit fait fonctionner le vérin de levage et le chasse-neige. Cela ne s'applique qu'aux configurations avec benne, chasse-neige et épandeur (**s'applique aux véhicules équipés d'une benne, d'un épandeur ou d'un chasse-neige**).

3.7.10 Direction - Le véhicule doit être doté d'une direction assistée ainsi que d'une colonne de direction télescopique et inclinable.

3.7.11 Freins - Le système de freinage doit :

- (a) **Système de freinage** - comporter des freins de stationnement à ressorts et des freins de service entièrement actionnés par air qui sont conformes au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) 121.1 de la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC);
- (b) **Système de freinage antiblocage** - comporter au moins un système de freinage antiblocage à quatre voies indépendantes;
- (c) **Freins pneumatiques à came en S** - comporter des freins pneumatiques à came en S avec rattrapeurs d'usure à réglage automatique sur chaque roue;
- (d) **Compresseur d'air** - comporter un compresseur d'air d'un débit minimal de 0,42 mètre cube à la minute (15 pi³/min);
- (e) **Réservoir d'air humide** - comporter un réservoir d'air humide pouvant être rechargé par un raccord rapide relié à un système d'air comprimé;
- (f) **Dessiccateur d'air automatique** - comporter un dessiccateur d'air automatique;
- (g) **Robinet chauffant Expello** - être doté d'un robinet chauffant Expello monté sur le réservoir d'air primaire et d'un robinet à tirette sur le réservoir de service. Le réservoir d'air primaire doit^(E) être muni d'une purge à tirette reliée à un câble, de façon à pouvoir être actionnée de l'extérieur du véhicule;
- (h) **Pare-poussière** - comporter un pare-poussière de carter de frein et un indicateur de course de frein sur chaque roue;
- (i) **Actionneurs de freins de secours** - comporter des actionneurs de freins de secours sur chacun des essieux arrière.

3.7.12 Roues et pneus - Le véhicule **doit** être muni de pneus radiaux sans chambre à air et ceinturés d'acier. Les pneus **doivent** être montés sur des roues à centrage sur moyeu en aluminium, équilibrées de façon à éviter les vibrations des roues à toutes les vitesses du véhicule. Dans le cas des configurations A, B, D et E, les roues de l'essieu avant **doivent** être munies de pneus de route et les roues des essieux arrière, de pneus pour la boue et la neige. Dans le cas de la configuration C, toutes les roues **doivent** être pourvues de pneus pour la boue et la neige.

3.7.13 Suspension - Le véhicule **doit** être équipé :

- (a) **Suspension avant à ressorts** - d'une suspension à ressorts sur l'essieu avant;
- (b) **Suspension arrière** - d'une suspension arrière à ressorts, dans le cas de la configuration A, et à blocs en caoutchouc, dans le cas des configurations B à E. L'essieu arrière **doit**^(E) être doté d'une barre stabilisatrice;
- (c) **Amortisseurs** - d'amortisseurs sur chacun des essieux, hormis l'essieu relevable.

3.7.14 Essieux - Le véhicule **doit** être muni d'essieux moteurs arrière de type tandem à une seule vitesse et d'un essieu avant à poutre en I standard du fabricant. Le matériel et la configuration d'essieu qui suivent **doivent**^(E) être fournis :

- (a) **Essieu avant reculé** - Essieu avant à poutre en I standard du fabricant;
- (b) **Différentiel** - Dispositifs de verrouillage de différentiel sur les deux essieux arrière, commandés par le conducteur.

3.7.14.1 2^e Option - Essieu relevable - (s'applique aux points III, IV et V) - Comme il a été demandé dans le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'un essieu autovireur relevable. L'essieu **doit** :

- (a) avoir les caractéristiques indiquées dans la colonne « Essieu relevable » du tableau des capacités de la configuration;
- (b) être doté d'une suspension pneumatique;
- (c) être muni de commandes se trouvant dans la cabine;
- (d) être équipé d'un dispositif de relèvement automatique lorsque le levier de vitesses est placé en position marche arrière.

3.7.15 Cadre du châssis - Les longerons de cadre de châssis **doivent** :

- (a) être fabriqués avec de l'acier à haute résistance pouvant supporter une pression de 120 000 lb/po² et avoir le MRF indiqué dans la colonne « **MRF DU CHÂSSIS** » du **tableau des capacités de la configuration**;
- (b) **Points de remorquage** - avoir une résistance adéquate aux points de remorquage.

3.7.16 Cabine - Le véhicule **doit** être doté :

- (a) **Cabine à capot** - d'une cabine à capot munie de fenêtres arrière;
- (b) **Siège du conducteur** - d'un siège du conducteur avec appuie-tête intégré et à suspension pneumatique, recouvert de panneaux de tissu et muni d'une ceinture de sécurité rétractable à trois points de fixation;
- (c) **Siège du passager** - d'un siège du passager avec appuie-tête intégré et à suspension pneumatique, recouvert de panneaux de tissu et muni d'une ceinture de sécurité rétractable à trois points de fixation;
- (d) **Rétroviseurs** - de deux robustes rétroviseurs aérodynamiques chauffants à commande électrique. Chaque rétroviseur doit^(E) comprendre une section convexe. Le verre réfléchissant des rétroviseurs doit être réglable depuis l'intérieur de la cabine, être remplaçable et comprendre un élément chauffant;

Nota : Les dimensions des rétroviseurs West Coast suivantes sont fournies à titre indicatif : 15 cm sur 40 cm (6 po sur 16 po). Les dimensions des miroirs convexes suivantes sont fournies à titre indicatif : 20 cm (8 po) de diamètre.

- (e) **Pare-soleil** - de deux pare-soleil intérieurs basculants et pivotants;
- (f) **Revêtement de siège foncé**;
- (g) **Crochets à vêtement**;
- (h) **Tapis** - de tapis imperméables et amovibles pour faciliter le nettoyage;
- (i) **Accoudoirs** - d'accoudoirs moulés sur les deux portes, et de deux accoudoirs par siège;
- (j) **Isolation de qualité supérieure** - d'une cabine très bien isolée, plancher compris;
- (k) **Climatisation** - d'un climatiseur installé à l'usine;
- (l) **Accessoires améliorant la visibilité** - d'un hublot situé dans la partie inférieure avant de la porte droite de la cabine **OU** d'un miroir orienté vers le bas fixé sur la partie supérieure de la porte droite de la cabine;
- (m) **Vitres et serrures électriques** - d'une vitre et d'une serrure électriques dans chacune des deux portes;
- (n) **Garniture** - de la garniture intérieure standard du fabricant;
- (o) **Appareil stéréo** - d'une radio AM/FM avec lecteur de CD;
- (p) **Avertisseurs pneumatiques** - Un ou des avertisseurs pneumatiques. Si les avertisseurs pneumatiques sont montés sur le toit, des pare-neige doivent être fournis;
- (q) **Pare-brise teinté** - d'un pare-brise teinté afin de réduire les effets du réchauffement par le soleil;
- (r) **Pare-soleil extérieur** - d'un pare-soleil extérieur.

3.7.17 Commandes et instruments - Le véhicule doit être doté :

- (a) **Lave-glace** - d'un lave-glace électrique par pulvérisation;
- (b) **Essuie-glaces** - d'essuie-glaces à balayage intermittent;
- (c) **Régulateur de vitesse** - d'un régulateur de vitesse avec fonction de ralenti accéléré;
- (d) **Compte-tours**;
- (e) **Compteur kilométrique**;
- (f) **Indicateur de température du liquide de refroidissement** - d'un indicateur de température du liquide de refroidissement avec avertisseur en cas de température élevée;
- (g) **Indicateur de température de la boîte de vitesses** - d'un indicateur de température de la boîte de vitesses avec avertisseur en cas de température élevée;
- (h) **Indicateur de pression d'huile** - d'un indicateur de pression d'huile avec avertisseur en cas de basse pression d'huile;
- (i) **Compteur d'électricité** - d'un voltmètre ou d'un ampèremètre;
- (j) **Indicateur de pression d'air** - d'un indicateur de basse pression d'air;
- (k) **Avertisseur de marche arrière**;
- (l) **Indicateur de verrouillage de différentiel**;
- (m) **Indicateur de prise de force** - d'un indicateur de fonctionnement de la prise de force.

3.7.18 Système électrique - Le véhicule **doit** être pourvu de feux à **DEL** (voir la définition au paragraphe 1.2.1 (f)). Le système électrique **doit** comporter :

- (a) **des phares halogènes**;
- (b) **des feux de gabarit, des feux de freinage, des clignotants et des feux arrière** qui sont conformes au Code de la route;
- (c) **une protection de circuit** - Tous les circuits protégés contre les surcharges;
- (d) **une isolation électrique** - Des passe-câbles isolants doivent être utilisés dans les endroits où le filage traverse des pièces de métal;
- (e) **des feux clignotants jaunes** - un feu clignotant jaune doit être monté des deux côtés du toit de la cabine ou du pare-pierres, selon le cas. Le faisceau lumineux **doit** être concentré et verrouillé à un angle variant entre 4 et 10 degrés au-dessus de l'horizontale.

3.7.19 Alternateur - En sortie, l'alternateur **doit** produire à courant d'au moins 200 ampères.

3.7.20 Batteries - Le véhicule **doit** être doté de batteries sans entretien qui

doivent produire au moins 2 500 ampères lors d'un démarrage à froid.

3.7.21 Vérin de levage - Le véhicule (pour tous les points) **doit** être doté d'un vérin de levage hydraulique télescopique. Le vérin de levage **doit** :

- (a) **Force de levage** - produire une force de levage suffisante sur la benne chargée au début du levage à une pression hydraulique ne dépassant pas 80 % de la pression nominale du système;
- (b) **Angle de basculement** - avoir un angle de basculement nominal de 50 ±2 degrés;
- (c) **Commande du vérin de levage** - avoir une commande de vérin de levage dans la cabine afin de lever et d'abaisser la benne. Cette commande **doit** être séparée de toute autre commande pour le chasse-neige ou l'épandeur;
- (d) **Fonctionnement en mouvement** - pouvoir être actionné pendant que le camion est en mouvement;
- (e) **Dispositif de protection contre la surpression** - être doté d'un dispositif de protection contre la surpression afin d'empêcher la surcharge du système hydraulique lorsque le vérin de levage est en fin de course;
- (f) **Dispositif de sécurité** - être doté d'un mécanisme empêchant la benne de basculer au-delà de la limite de conception;
- (g) **Graissage** - comprendre des raccords graisseurs sur les joints universels, les joints coulissants et les paliers relais intermédiaires nécessitant être graissés;
- (h) **Tige nitrurée** - avoir une tige hydraulique nitrurée.

3.7.22 Matériel divers - Le véhicule **doit** être muni des composants suivants :

- (a) **Supports de plaque d'immatriculation** - à l'avant et à l'arrière. La plaque d'immatriculation arrière **doit^(E)** être éclairée;
- (b) **Bavettes garde-boue** - à l'avant et à l'arrière. Les bavettes garde-boue arrière **doivent** être fixées à la benne;
- (c) **Crochets de remorquage** - Des crochets de remorquage doivent être montés à l'avant et à l'arrière. Les crochets et leurs supports doivent être assez résistants pour permettre la récupération du véhicule;
- (d) **Crochet d'attelage et commande de frein de remorque** - Un crochet d'attelage double et une commande de frein de remorque. La commande de frein de remorque **doit^(E)** être montée dans la cabine sur la colonne de direction ou à proximité. Le crochet d'attelage **doit** avoir les caractéristiques suivantes :
 - (i) Le crochet d'attelage **doit** résister à une charge verticale minimale de 4 445 kg (9 800 lb) et à un poids tractable brut de 20 412 kg (45 000 lb). Les chapes de remorquage de

la chaîne de sécurité **doivent** avoir une capacité équivalente à au moins 4 563 kg (10 000 lb) de traction sur le timon d'attelage et être posées des deux côtés du crochet d'attelage;

Nota : La marque et le modèle de crochet d'attelage suivants sont donnés à titre indicatif : robuste crochet à pivot de marque Holland, modèle PH 760, avec chapes de remorquage TH-850 pour chaînes de sécurité.

- (ii) S'il est nécessaire d'installer une plaque pour monter le crochet d'attelage, la plaque **doit** être en acier. Une analyse de contraintes **doit** être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à supporter la charge remorquée maximale mentionnée dans les **TABLEAUX DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION**. Le résultat de l'analyse **doit** être fourni sur demande à l'Autorité technique. Un schéma unifilaire illustrant la conception de la plaque **doit** être fourni sur demande à l'Autorité technique. Le schéma unifilaire **doit** illustrer l'emplacement des pièces suivantes :

1. La plaque d'immatriculation;
2. L'élément protecteur et la DEL d'éclairage de plaque d'immatriculation;
3. Les deux arceaux;
4. Les prises pour conduites d'air (têtes d'accouplement factices attachées à une chaîne);
5. Prise de remorque à sept broches dont connexion pour système ABS.
6. Réceptacle pour prise de remorque - **Inutile d'installer un tel réceptacle dans le cas de cette configuration.**

Le schéma unifilaire de la plaque du crochet d'attelage suivant est fourni uniquement à titre indicatif.

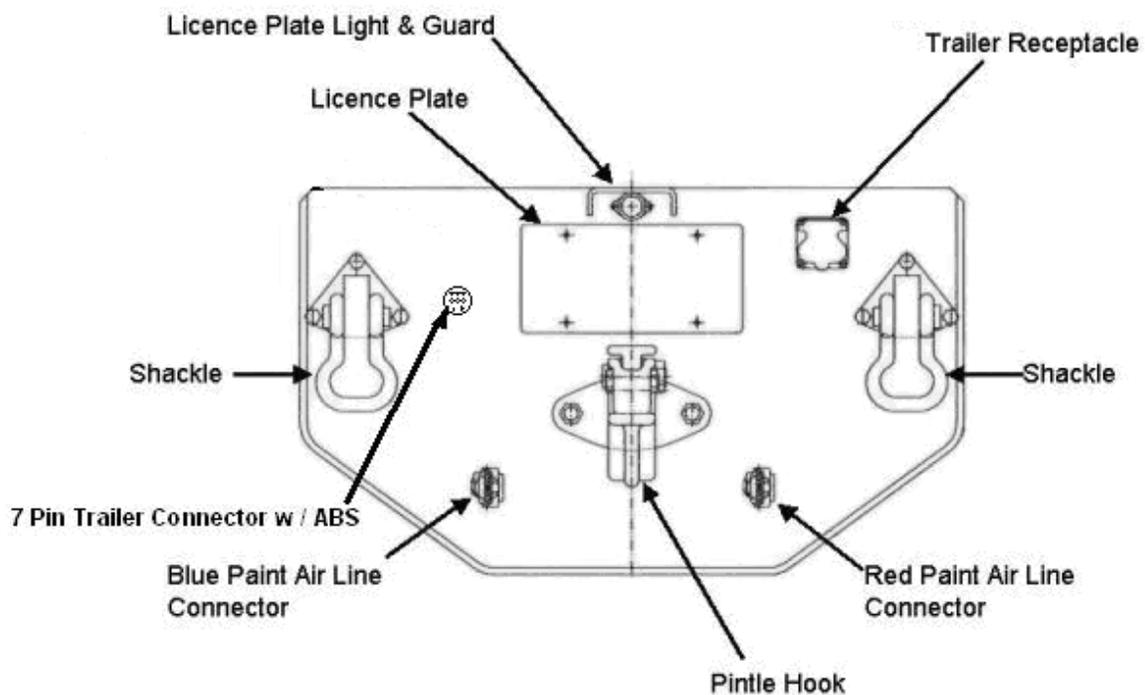


Figure 1 : Plaque du crochet d'attelage

Licence Plate Light & Guard	Élément protecteur et feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation
Licence Plate	Plaque d'immatriculation
Shackle	Arceau
7 Pin Trailer Connector w/ ABS	Prise de remorque à sept broches dont connexion pour système ABS.
Blue Paint Air Line Connector	Raccord pour conduite pneumatique (bleue)
Trailer Receptacle	Réceptacle pour prise de remorque
Shackle	Arceau
Red Paint Air Line Connector	Raccord pour conduite pneumatique (rouge)
Pintle Hook	Crochet d'attelage

3.7.23 Peinture - La procédure de peinture suivante **doit**^(B) être utilisée pour le véhicule, y compris pour le châssis de la cabine et pour les systèmes des versions, selon le cas.

- (a) **Méthode de peinture du fabricant** - Peinture appliquée conformément aux recommandations du fabricant de la peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, afin de produire un fini durable et une apparence lisse, sans gouttes, coulures ni peau d'orange;
- (b) **Traitement au phosphate** - Tous les métaux ferreux doivent recevoir d'abord un traitement au phosphate et un apprêt ou un système de revêtement électrique, puis au moins une couche de peinture et un vernis clair.

3.7.24 Couleur de la peinture - Le véhicule doit être peint en jaune très visible. Les composants du châssis peuvent être peints de la couleur standard du fabricant. Les chasse-neige **doivent** être peints de la couleur standard du fabricant.

3.7.25 Protection contre la corrosion - Le véhicule **doit** être traité de la manière suivante :

- (a) **Traitement antirouille** - Un traitement antirouille doit être effectué en plus du traitement antirouille standard réalisé à l'usine. Le traitement doit normalement être effectué au cours de la première année de mise en service du véhicule. La date du traitement sera fixée par l'autorité technique afin d'optimiser les avantages saisonniers de la prévention de la corrosion. S'il n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement dans un point de vente du marché secondaire **doit** être fourni avec le véhicule.
- (b) **Antirouille** - toutes les surfaces métalliques traitées à l'aide d'une pellicule huileuse antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - (i) Hydrofuge;
 - (ii) Pénétrant par capillarité;
 - (iii) Faible teneur en solvant;
 - (iv) Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et autres matériaux utilisés dans le domaine de la construction automobile;
 - (v) Non toxique;
 - (vi) Égouttement minimal.
- (c) **Essai d'endurance au brouillard salin** - Preuve écrite d'une certification d'essai d'endurance au brouillard salin ASTM B117 de douze heures par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits Krown Rust Control et Rust Check ont été certifiés précédemment, donc aucune preuve n'est requise;
- (d) **Zones d'application** - L'application comprend, sans s'y limiter, le dessous des garde-boue et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les couvre-joints, les fentes, les points de soudure, le soubassement et les supports extérieurs à découvert;
- (e) **Documents concernant la garantie** - Une décalcomanie et les papiers de

garantie accompagnant chaque véhicule;

- (f) **Disponibilité** - Le système de protection contre la corrosion doit être disponible à grande échelle au Canada ou par le biais de services mobiles.

Nota : Les systèmes de protection contre la corrosion suivants sont fournis à titre indicatif : produits Krown Rust Kontrol ou Rust Check.

3.7.26 Matériaux inoxydables - Le véhicule doit^(B) :

- (a) **Rivets** - être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation en laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable;
- (b) **Conception anticorrosion** - être conçu de manière à prévenir la corrosion galvanique.

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords :

- (a) Les essieux, la boîte de vitesses et les différentiels _ être fournis avec du lubrifiant synthétique. Le lubrifiant synthétique doit être approuvé par le fabricant des composantes et fourni par l'équipementier;
- (b) Le véhicule doit fonctionner de manière satisfaisante à l'aide des lubrifiants de canalisation d'approvisionnement des Forces canadiennes, y compris les lubrifiants synthétiques. Cela comprend les lubrifiants 15W40 et SAE 75W90. Les circuits hydrauliques du véhicule doivent^(B) fonctionner à l'aide de DEXRON III.

3.7.28 Identification - Les renseignements suivants doivent^(B) être apposés de façon permanente à un endroit bien en vue et protégé.

- (a) **Identifiants du fabricant** - Le nom du constructeur, le numéro de modèle, numéro de série et l'année modèle;
- (b) **Les poids nominaux** - Le PNBV, le PTMC et les PTMSE (selon le cas).

3.7.29 Plaques de mise en garde et de consignes - Le véhicule doit^(B) être muni de plaques d'avertissement et de consignes relatives à l'utilisation de l'équipement, conformément à la norme SAE J115. Les plaques doivent être posées bien à la vue du conducteur et être bilingues (français et anglais) ou, dans la mesure du possible, faire appel à des symboles graphiques, comme le stipule la norme SAE J1362.

4. Options de variante d'équipement -

4.1 3^e option - **Benne** (s'applique au point II) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule doit être équipé d'une benne pouvant recevoir un volume d'eau nominal de 6,88 m³ (9 vg³). La benne doit :

- (a) **Hauteur** - avoir une hauteur nominale comprise entre 66 cm et 102 cm (26 po et 40 po). Cependant, la hauteur de la paroi latérale au-dessus du niveau du sol ne doit pas dépasser 2,59 m (102 po);

- (b) **Largeur** - avoir une largeur nominale comprise entre 213 cm à 234 cm (84 po à 92 po);
- (c) **Panneaux** - avoir des panneaux avant et des panneaux latéraux faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 3 mm (calibre 10). Les arceaux doivent^(E) être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif;
- (d) **Plancher** - avoir un plancher fait d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et soutenu par au moins deux longs longerons et deux longues traverses;
- (e) **Hayon** - comprendre un hayon à double effet fait d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et conçu pour s'ouvrir par le haut et par le bas à l'aide d'un loquet à hayon. Des chaînes d'épandage et de déversement doivent être fournies. Le hayon doit^(E) être à commande pneumatique et l'interrupteur de commande doit être placé dans la cabine;
- (f) **Espace pour chaînes antidérapantes** - comporter un espace pour chaînes antidérapantes;
- (g) **Pare-pierres** - comporter un demi-pare-pierres standard du fabricant renforcé pour éviter qu'il ne se déforme;
- (h) **Barre de sûreté** - comprendre une barre de sûreté (peinte d'une couleur très visible) conçue pour maintenir la benne en position levée pendant la maintenance;
- (i) **Dispositif de recouvrement** - comprendre un dispositif de recouvrement entièrement rétractable à commande électrique ou pneumatique placée dans la cabine;
- (j) **Réflecteurs** - comprendre des réflecteurs fixés à l'arrière et sur les côtés de la benne;
- (k) **Dispositifs d'éclairage** - comprendre des clignotants à DEL, des feux arrière à DEL, des feux de freinage à DEL et des feux de gabarit à DEL scellés et encastrés à l'arrière de la benne. Ces feux doivent être branchés de façon à fonctionner simultanément avec le système d'éclairage du véhicule;
- (l) **Peinture** - être peinte de la même couleur que le véhicule;
- (m) **Benne soudée** - être à soudure continue;
- (n) **Échelle latérale** - être dotée d'une échelle pliante placée du côté avant gauche. Les barreaux doivent être fabriqués dans un matériau antidérapant;
- (o) **Tablier** - être munie d'un tablier placé à l'arrière pour décharger les matériaux plus loin du véhicule.

4.2 4^e option - Benne (s'applique au point IV) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'une benne pouvant recevoir un volume d'eau nominal de **10,7 m³ (14 vg³)**. La benne **doit** avoir les caractéristiques énumérées aux points **4.1(a)** à **4.1(o)** inclusivement.

4.3 5^e option - Benne chauffante (s'applique au point V) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'une benne chauffante pouvant recevoir un volume d'eau nominal de 16,82 m³ (20 vg³). Le véhicule **doit** être doté d'une benne basculante chauffante de 6,25 m (20,5 pi). Dans le cas du modèle à benne chauffante, le véhicule **doit** être muni d'un échappement simple à **déflexeur** en acier inoxydable et à commande thermostatique en plus d'une **trousse de chauffage** consistant en une application automatique de filtre à particules diesel. La benne **doit** :

- (a) avoir une capacité de volume d'eau nominal de 16,82 m³ (20 vg³);
- (b) avoir une longueur nominale de 6,25 m (20,5 pi);
- (c) avoir des côtés lisses d'une hauteur nominale de 122 cm (48 po), mais la hauteur de la paroi latérale au-dessus du niveau du sol ne **doit** pas dépasser 2,59 m (102 po). Le matériau utilisé **doit** être un morceau d'acier allié;
- (d) avoir une largeur nominale comprise entre 213 cm à 234 cm (84 po et 92 po);
- (e) Avoir des panneaux latéraux faits en épinette et peints. Les panneaux latéraux **doivent** mesurer 5 cm x 25,4 cm (2 po x 10 po). Chaque panneau latéral **doit** être fixé à l'aide de 6 boulons inoxydables de 9,5 mm (3/8 po);
- (f) être munie de panneaux avant faits, au moins, d'acier à haute résistance à la traction AR450 de 4,76 mm (3/16 po);
- (g) avoir des côtés faits, au moins, d'acier à haute résistance à la traction AR450 de 6,3 mm (1/4 po);
- (h) avoir un plancher fait, au moins, d'acier à haute résistance à la traction AR450 de 6,3 mm (1/4 po) et soutenu par au moins deux longerons et deux transverses;
- (i) être dotée d'un hayon. Le hayon **doit** être un hayon à double effet fait, au moins, d'acier à haute résistance à la traction de 6,3 mm (1/4 po). Des chaînes d'épandage et de déversement **doivent** être fournies. Le hayon **doit** être pneumatique, de marque Hi-Lift et commandé par un commutateur fixé dans la cabine. Le hayon **doit** mesurer 137 cm (54 po) de hauteur. Un support de chaîne d'épandage **doit** être fixé au bas du hayon à 68,6 cm (27 po) de chaque côté du hayon avec des crochets pour chaînes de sécurité sous le pare-chocs arrière de la benne. La charnière arrière du hayon **doit** mesurer 12,7 mm x 127 mm x 127 mm (1/2 po x 5 po x 5 po) et avoir des tiges de 2,5 po à raccord de graissage encastré à une extrémité pour faciliter le graissage. La tige **doit** avoir une rainure hélicoïdale et distribuer la graisse à partir de son centre jusqu'à ses deux extrémités; de plus, elle **doit** avoir une

- capacité de 63,5 tonnes métriques (70 tonnes américaines). Trois portes à charbon de type CDI **doivent** être fournies et avoir un ensemble de verrous tournants de sûreté (un de chaque côté du hayon);
- (j) comporter un espace pour chaînes antidérapantes;
 - (k) comprendre un pare-pierres d'au moins 45,7 cm (18 po) et solidifié pour éviter les déformations;
 - (l) Être munie d'une bâche à déploiement pneumatique. Le rouleau **doit** avoir un diamètre de 10 cm (4 po), une surface de tambour de 208,3 cm (82 po) avec un arbre de 2,54 cm (1 po) et des roulements scellés de 2,54 cm (1 po) à chaque extrémité. L'arbre transversal arrière **doit** être fait de tuyau en fer noir de nomenclature 40 mesurant 2,54 cm (1 po) avec plat de retenue de 2,54 cm (1 po) et des trous de boulon de 13,3 cm (5,25 po) pour fixer la bâche. La bâche **doit** être un treillis noir, avoir une largeur de 208,3 cm (82 po) et comporter 9 rondelles d'acier à l'avant. Les bras de déploiement de la bâche **doivent** être en un morceau d'acier rapide de 2,54 cm x 5 cm x 0,32 cm (1 po x 2 po x 1/8 po) boulonnés pour en faciliter le remplacement, être fixés sur un arbre transversal de soubassement de 1,5 po et avoir 6 points de graissage. Deux vérins pneumatiques de mise en place de la bâche et mesurant 10 cm (4 po) **doivent** être fixés sous la benne entre les seuils et être munis de robinets à relâchement rapide de 9,5 mm (3/8 po). Les robinets à relâchement rapide **doivent** être branchés sur l'orifice d'échappement pour que la bâche se déploie à la bonne vitesse. Le système pneumatique de déploiement de la bâche **doit** utiliser 2 ressorts de 45,7 cm (18 po) situés sous la benne pour aider les vérins lors du recouvrement de la charge;
 - (m) comprendre des réflecteurs fixés à l'arrière et sur les côtés de la benne;
 - (n) comprendre et des feux de gabarit à DEL, des feux de freinage à DEL, des feux arrière à DEL et des clignotants à DEL, scellés et encastrés à l'arrière de la benne. Ces feux **doivent** être branchés de façon à fonctionner simultanément avec le système d'éclairage du véhicule;
 - (o) être peinte de la même couleur que le châssis du camion (jaune). La benne **doit** être entièrement poncée au jet de sable pour enlever les apprêts de l'équipementier. Il **faut** appliquer un apprêt époxydique et un fini cuit sur la benne avant de la poser sur le châssis. Le fini et l'apprêt **doivent**^(B) être du Sherwin Williams Genesis 3.5 monocouche à couche unique;
 - (p) être soudée en continu;
 - (q) être dotée d'une échelle repliable et de poignées sur le côté avant gauche. Les barreaux **doivent** être fabriqués dans un matériau antidérapant;
 - (r) comprendre un tablier à l'arrière de la benne pour décharger les matériaux plus loin du véhicule.

4.4 6^e option - Benne avec épandeur (s'applique au point I) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'une benne pouvant recevoir un volume d'eau nominal de 3,97 m³ (5 vg³). La benne avec épandeur **doit** permettre d'épandre durant l'hiver un agrégat (p. ex., urée, sel et sable) à l'avant des roues arrière du véhicule. L'épandeur ne **doit** pas nuire à l'épandage de matériaux à l'arrière du véhicule en mode de benne classique. La benne avec épandeur **doit** :

- (a) **Propriétés de la benne** - avoir les caractéristiques énumérées aux points **4.1(a)** à **4.1(o)** inclusivement;
- (b) **Coque de déversement par le côté** - comprendre une coque de déversement par le côté interne pour l'épandage. Les conduites de graissage des charnières **doivent^(E)** passer à l'extérieur des longerons pour que le graissage soit facile à faire;
- (c) **Résistance** - avoir les panneaux avant, latéraux et du hayon faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 3 mm (calibre 10). Les arceaux **doivent^(E)** être inclinés afin d'empêcher l'accumulation de matériel corrosif;
- (d) **Convoyeur** - comprendre un convoyeur à chaîne afin d'envoyer les agrégats au dispositif de rotation et à la chute avant. Le convoyeur **doit^(E)** être tendu par des dispositifs actionnés par de la graisse;
- (e) **Plancher du convoyeur** - avoir le plancher du convoyeur, le dispositif de recouvrement du convoyeur et le plancher de la benne basculante faits d'acier à haute résistance à la traction d'au moins 6,3 mm (1/4 po) et être soutenu par au moins deux longues pièces;
- (f) **Chute à revêtement en polymère** - comprendre une chute à revêtement en polymère et un dispositif de rotation convenant à plusieurs matériaux fixés au coin avant gauche de la benne;
- (g) **Projecteur** - comporter un projecteur à DEL blanche servant à éclairer le dispositif de rotation. Le projecteur **doit** être commandé par un interrupteur identifié séparément dans la cabine, à moins qu'il s'allume automatiquement lorsque le dispositif de rotation est mis en marche;
- (h) **Système de commande** - comprendre un système de commande d'épandeur électronique qui est commandé à partir de la cabine. Le système de commande **doit^(E)** être un système Dickie-John qui comprend :
 - (i) un dispositif de dosage de la vitesse du convoyeur;
 - (ii) un dispositif de dosage de la vitesse du dispositif de rotation;
 - (iii) un capteur de vitesse d'application électronique;
 - (iv) un capteur électronique mesurant la vitesse du véhicule;
 - (v) une alarme et un dispositif de commande de console de type numérique;

(i) **Tamis** - comporter un tamis servant à briser le sel chargé dans la benne.

4.5 7^e option - Benne avec épandeur (s'applique au point III) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'une benne pouvant recevoir un volume d'eau nominal de **9,17 m³ (12 vg³)**. La benne **doit** avoir les caractéristiques énumérées aux points **4.4(a) à 4.4(i)** inclusivement.

4.6 8^e option - Structure et attelage avant (s'applique aux points I, II et III)- Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'une structure et d'un attelage avant qui **doivent** avoir les caractéristiques suivantes :

- (a) **Installation rapide** - De type à installation rapide en position abaissée avec mécanisme basculant motorisé avec dispositif de commande dans la cabine, dans le cas des camions dotés d'un capot qui s'ouvre par l'avant;
- (b) **Raccords à débranchement rapide** - Avoir des conduites hydrauliques dotées de raccords à débranchement rapide. Tous les raccords **doivent** être munis d'un bouchon en caoutchouc;
- (c) **Mécanisme de pivotement** - Comporter un mécanisme entièrement hydraulique permettant d'orienter le chasse-neige de droite à gauche pendant le déneigement;
- (d) **Vérins placés obliquement** - Comporter des vérins d'un diamètre adéquat, placés obliquement et protégés contre les coups par un clapet amortisseur;
- (e) **Vérin de levage assisté** - Comporter un vérin de levage assisté ayant un diamètre adéquat;
- (f) **Tige nitrurée** - Avoir des tiges hydrauliques nitrurées;
- (g) **Plaque oscillante** - Comporter une plaque oscillante renforcée qui permet au chasse-neige de suivre les contours de la route;
- (h) **Dispositif de mise à niveau automatique** - Comporter un dispositif de mise à niveau automatique destiné à maintenir le bord racleur du chasse-neige parallèle à la chaussée, lorsque le chasse-neige se trouve en position de transport;
- (i) **Plaques de soutien avant** - Comporter des plaques de soutien avant en acier d'une épaisseur minimale de 13 mm (1/2 po), qui sont reculées le plus loin possible sur les longerons de cadre de châssis pour apporter un soutien optimal;
- (j) **Phares** - Comporter des phares quartz-halogène rectangulaires fixés sur des amortisseurs en caoutchouc et accompagnés de feux directionnels intégrés placés de façon à augmenter l'éclairage lors du déneigement et à éclairer la zone avant lorsque le chasse-neige est relevé.

4.7 9^e option - Chasse-neige non réversible (s'applique aux points III)- Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'un chasse-neige non réversible. Le chasse-neige **doit** :

- (a) être muni d'un dispositif à lame polymatériau à courbe constante qui comprend un support horizontal supérieur, un support horizontal inférieur et des arceaux verticaux. La lame **doit** être réglable pour permettre de lui donner divers angles d'attaque et avoir les dimensions nominales suivantes :
 - (i) Hauteur du nez - 81 cm (32 po);
 - (ii) Hauteur de décharge - 157 cm (62 po);
 - (iii) Longueur hors tout - 3,35 m (11 pi);
 - (iv) Voie de nettoyage - 2,7 m (9 pi);
 - (v) Épaisseur de la lame - 9 mm (3/8 po).
- (b) être doté d'un mécanisme fonctionnant par compression qui permet d'amortir les chocs de la route;
- (c) être pourvu d'une lame multisection en acier carburé;
- (d) comprendre au moins deux patins de lame;
- (e) comporter deux sabots de patin réglables en hauteur;
- (f) être muni, à chacune des extrémités de la lame, d'un marqueur d'une couleur très visible;
- (g) être équipé d'un **système de régulation d'assiette à l'azote**. Le système **doit** être branché sur le vérin de levage, de manière à amortir les chocs que subissent l'essieu avant, la suspension et le châssis du camion, lorsque le chasse-neige est en position de transport. Ce système permet d'accroître la stabilité du camion durant le fonctionnement du chasse-neige.

4.8 10^e option - Chasse-neige réversible (s'applique au point I et II) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences**, le véhicule **doit** être équipé d'un chasse-neige de 3,3 m (11 pi). Le chasse-neige **doit** :

- (a) être muni d'un dispositif à lame polymatériau à courbe constante qui permet de rouler à grande vitesse et comprend un support horizontal supérieur, un support horizontal inférieur et des arceaux verticaux. La lame **doit**^(B) être réglable pour permettre de lui donner divers angles d'attaque et avoir les dimensions nominales suivantes :
 - (i) Hauteur du nez - 106 cm (42 po);
 - (ii) Longueur hors tout - 3,35 m (11 pi);
 - (iii) Épaisseur de la lame - 9 mm (3/8 po).

- (b) être doté d'un bord racleur à déplacement par compression et d'une lame multisection en acier carburé;
- (c) comprendre au moins deux patins de lame;
- (d) être muni de deux patins de glissement réglables en hauteur;
- (e) être équipé, à chacune des extrémités de la lame, de patins de virage en acier résistants à l'abrasion;
- (f) être muni d'un marqueur droit et gauche;
- (g) être équipé d'un **système de régulation d'assiette à l'azote** . Le système doit être branché sur le vérin de levage, de manière à amortir les chocs que subissent l'essieu avant, la suspension et le châssis du camion, lorsque le chasse-neige est en position de transport. Ce système permet d'accroître la stabilité du camion durant le fonctionnement du chasse-neige.

4.9 11^e option - Chasse-neige latéral (s'applique au point II et III) - Comme l'indique le **tableau récapitulatif des exigences** , le véhicule **doit** être équipé d'un chasse-neige latéral. Le chasse-neige latéral **doit** :

- (a) **Lame** - être muni d'un dispositif à lame polymatériau à courbe constante qui comprend un support horizontal supérieur, un support horizontal inférieur et des arceaux verticaux;
- (b) **Aménagement de banquettes** - pouvoir effectuer des opérations limitées d'aménagement de banquettes à une hauteur horizontale minimale de 25 cm (10 po);
- (c) **Dimensions** - avoir les dimensions nominales suivantes :
 - (i) Hauteur à l'extrémité avant - 76 cm (30 po);
 - (ii) Hauteur à l'extrémité de décharge - 96 cm (38 po);
 - (iii) Longueur hors tout - 3,35 m (11 pi);
 - (iv) Épaisseur de la lame - 9 mm (3/8 po).
- (d) **Bord racleur au carbure** - être doté d'un bord racleur au carbure;
- (e) **Interférence avec le chasse-neige avant** - ne pas gêner le fonctionnement du chasse-neige avant;
- (f) **Interférence avec la benne** - ne pas gêner le fonctionnement de la benne;
- (g) **Interférence avec le capot** - ne pas gêner l'ouverture du capot ou être conçu de telle manière qu'une personne puisse actionner facilement et sans danger le mécanisme d'ouverture du capot;

- (h) **Chevauchement** - chevaucher la voie de nettoyage du chasse-neige avant, pour faire en sorte qu'un monticule de neige ne reste pas entre le chasse-neige avant et le chasse-neige latéral;
- (i) **Supports de montage rapide** - être doté de supports avant et arrière permettant de monter et de démonter rapidement la structure de soutien et le chasse-neige. Lorsque le camion est doté d'un capot qui bascule vers l'avant, le support avant ne doit pas gêner l'ouverture du capot;
- (j) **Mécanisme de levage hydraulique** - comporter un mécanisme hydraulique de levage et d'abaissement;
- (k) **Position de la lame pendant le transport** - être conçue de telle manière que le conducteur soit en mesure de voir par la fenêtre de droite, lorsque la lame est relevée;
- (l) **Angle d'attaque** - être muni d'un bras hydraulique réglable permettant de faire varier l'angle de la lame par rapport au véhicule;
- (m) **Chaîne de sécurité** - être doté d'une chaîne de sécurité permettant de retenir le nez du chasse-neige en cas de rupture;
- (n) **Chaîne de sécurité en position arrimée** - être pourvu d'une chaîne de sécurité permettant de fixer le chasse-neige lorsque celui-ci est en position arrimée;
- (o) **Protection contre les chocs de la route** - comporter un mécanisme fonctionnant par compression qui permet d'amortir les chocs de la route;
- (p) **Raccords à débranchement rapide** - avoir des conduites hydrauliques dotées de raccords à débranchement rapide;
- (q) **Projecteur** - être doté d'un support arrière équipé d'un projecteur à lumière blanche monté sur un dispositif de fixation réglable. Le projecteur doit être commandé à l'aide d'un interrupteur placé sur le tableau de bord;
- (r) **Rétroviseur convexe** - être doté d'un rétroviseur convexe monté sur l'aile droite ou le support de droite, pour permettre de voir le chasse-neige;
- (s) **Tige nitrurée** - avoir des tiges hydrauliques nitrurées;
- (t) **Marqueurs de visibilité** - être muni, à chacune des extrémités du chasse-neige, d'un marqueur d'une couleur visible.

5. Renseignements sur les livrables - L'entrepreneur doit fournir les renseignements sur les livrables conformément aux termes du contrat.

5.1 Manuels du matériel - Les manuels relatifs au groupe motopropulseur, comme le moteur, la boîte de vitesses, les essieux et les différentiels doivent être fournis avec les manuels relatifs au châssis (manuels fournis par les fabricants des composants). Les manuels suivants doivent également

être fournis :

- (a) **Manuels du conducteur et du propriétaire** - Les manuels du conducteur **doivent** être fournis sous la forme d'un document bilingue ou de 2 manuels placés dans un seul cartable (l'un en anglais, l'autre en français). **Un exemplaire papier du manuel du conducteur doit accompagner chaque véhicule livré;**
- (b) **Manuels sur les pièces** - Les manuels sur les pièces **doivent** être en anglais (une traduction en français est souhaitable);
- (c) **Manuel de maintenance (réparation en atelier)** - Le manuel de maintenance (réparation en atelier) **doit** être en anglais (une traduction en français est souhaitable);
- (d) Des manuels sur CD-ROM, sur DVD-ROM ou en ligne sont acceptables. Les manuels du conducteur **doivent** être fournis tel qu'il est indiqué au paragraphe 5.1 (a);
- (e) **Manuels de l'équipement des versions** - L'équipement des versions n'est pas produit par le constructeur principal, mais est ajouté au véhicule. Cet équipement possède ses propres manuels. Ces manuels **doivent** comprendre :
 - (i) le mode d'emploi;
 - (ii) le manuel des pièces;
 - (iii) le manuel de maintenance (réparation en atelier).
- (f) **Manuels échantillons** - Un jeu de manuels échantillons comprenant tous les manuels mentionnés ci-dessus. Les manuels échantillons **doivent** être livrés à l'autorité technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'autorité technique approuvera les manuels ou formulera des commentaires connexes dans un délai de 30 jours;

5.2 Fiche technique - L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue (anglais/français) à l'autorité technique pour chacun des modèles de véhicule fourni. L'entrepreneur **doit** remplir la fiche technique en inscrivant les données nécessaires et en ajoutant une image électronique dans un gabarit de fiche technique fourni par l'autorité technique.

5.3 Photographies - L'entrepreneur **doit** fournir à l'autorité technique deux (2) photographies numériques de chaque véhicule terminé, une vue trois-quarts avant de la gauche et une vue trois-quarts arrière de la droite. Toutes les photos **doivent** avoir un fond clair non encombré. Les photographies **doivent** avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels

5.4 Lettre de garantie - L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la lettre de garantie bilingue (anglais et français) remplie avec chaque véhicule expédié, dans le format approuvé par l'autorité technique. L'entrepreneur **doit** envoyer, au moment de l'expédition, un exemplaire de la lettre d'avis de garantie remplie à l'autorité technique pour chaque véhicule fourni. Une copie de la lettre de garantie **doit** être envoyée sous forme électronique à l'autorité technique.

5.5 Fiche du constructeur - L'entrepreneur **doit** fournir une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants de la cabine et du châssis. Une copie de la fiche du constructeur **doit** accompagner chaque véhicule terminé jusqu'au point de livraison final. L'entrepreneur **doit** produire une liste supplémentaire pour tous les systèmes et toutes les composantes ne faisant pas partie de la chaîne de production et qui sont compris dans le contrat. La liste supplémentaire **doit** donner le nom de la composante ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de l'entreprise chargée de poser cette composante ou ce système sur la cabine ou le châssis. Une copie de la fiche du constructeur et de la liste supplémentaire **doit** être envoyée dès que possible à l'autorité technique.

5.6 Cours d'introduction - Un cours d'introduction **doit** être donné pour le véhicule au complet. Un représentant de l'entrepreneur **doit** donner au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux conducteurs à un maximum de huit personnes, ainsi qu'au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux personnes chargées de la maintenance à un maximum de huit personnes. Une preuve d'achèvement du cours d'introduction **doit** être donnée sous la forme d'un formulaire d'achèvement de cours d'introduction. Le formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire **doit** accompagner la facture. Pour les emplacements situés dans la province de Québec ou sur demande de l'autorité technique, les cours de familiarisation **doivent** être donnés dans les deux langues officielles du Canada. L'autorité technique fournira un gabarit de formulaire d'achèvement de cours d'introduction.

6. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

6.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité - Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme aux clauses du manuels SACC telles qu'indiquées dans la demande de propositions et le contrat. L'entrepreneur **doit** être responsable du système d'assurance de la qualité. Le représentant en assurance de la qualité (RAQ) s'assurera que l'entrepreneur fournit un système d'assurance de la qualité.

6.2 Essais de rendement et de vérification - Le premier véhicule de chaque configuration devant être livrée **doit** être examiné par l'entrepreneur, lequel doit faire des essais de rendement en situation réelle ou en situation équivalente de charge et de fonctionnement afin de s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ ou l'autorité technique peut assister à cet essai et faire fonctionner le véhicule suffisamment pour en évaluer la maniabilité. L'entrepreneur **doit** procéder à une pesée du véhicule entièrement équipé sur des balances certifiées et **doit** fournir le poids total réel, ainsi que les charges sur chacun des essieux.

6.2.1 Les autres véhicules **doivent** être mis à l'essai par l'entrepreneur, en charge ou à vide, afin de vérifier leur rendement et leur fonctionnement global.

Annexe 1

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1. PORTÉE.

1.1 **PORTÉE** - Ce questionnaire traite des renseignements techniques que l'entrepreneur doit fournir. Ces renseignements sont requis par le responsable technique pour l'évaluation technique de l'équipement offert. Si un paragraphe ne s'applique pas à la configuration, indiquer « S.O. » dans la réponse.

REMARQUE : Il incombe au soumissionnaire d'éclaircir les questions techniques non réglées en soumettant une demande écrite à l'agent de négociation des marchés avant la présentation de la soumission.

PARAGRAPHES CONCERNANT LA DESCRIPTION D'ACHATPoint I1.3. TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION

TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4 X 2 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)				Point I	
				Remarque : La configuration A est équipée d'une benne de 3,97 m ³ (5,2 vg ³), d'un épandeur et d'un chasse-neige réversible.	
VITESSE MAXIMALE					
APTITUDE EN PENTE					
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)					
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)					

3.1 Modèle standard

Conforme? Oui ___ Non

(a) Marque et modèle du châssis _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui ___ Non

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

Conformes? Oui ___ Non

Numéro d'accréditation MNS _____

3.4 Rendement

Conforme? Oui ___ Non

(c) Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule incluse?

Oui ___ Non

3.5 Cotes

Conformes? Oui ___ Non

3.6 Dimensions

Conformes? Oui ___ Non

3.6.1 Dimensions (cela s'applique aux véhicules munis d'un essieu relevable)

- N/A

3.7.1 Moteur

Conforme? Oui ___ Non

3.7.2 Composants du moteur

Conformes? Oui ___ Non

3.7.3.1 Système d'échappement

Conforme? Oui ___ Non

3.7.3.2 Option 1 : Système d'échappement - N/A

3.7.4 Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui ___ Non

Marque, modèle et capacité du système :

3.7.5 Réservoir de carburant

Conforme? Oui ___ Non

Cap de rés. du carb. : ___L/ou___gallons américains

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid

Conformes? Oui ___ Non

(a) Marque, modèle et capacité du chauffe-bloc

(d) Marque et modèle du carburant _____

3.7.7 Boîte de vit autom. (6 vit.) - Conforme? Oui ___ Non

Marque/modèle _____

Nombre de rapports - _____

3.7.8 Prise de force

Conforme? Oui ___ Non

3.7.9 Système hydraulique

Conforme? Oui ___ Non

3.7.10 Direction

Conforme? Oui ___ Non

3.7.11 Freins

Conformes? Oui ___ Non

(d) Taille du compresseur d'air _____ litre/min
(pi³/min)

(f) Marque et modèle du dessiccateur d'air automatique

3.7.12 Roues et pneus

Conformes? Oui ___ Non

Roue avant Marque _____ Taille _____ Cap. nominale _____

Roue arrière Marque _____ Taille _____ Cap. nominale _____

Pneus avant Marque _____ Taille _____ Cap. nominale _____

Dessin de la bande de roulement _____

Pneus arrière Marque _____ Taille _____ Cap. nominale _____

Dessin de la bande de roulement _____

3.7.13 Suspension

Conforme? Oui ___ Non

Avant Marque/modèle/type _____

Cote _____ kg/ou _____ lb.

Arrière Marque/modèle/type _____

Cote _____ kg/ou _____ lb.

3.7.14 Essieux

Conformes? Oui ___ Non

Avant Marque/modèle/type _____

Cote _____ kg/ou _____ lb.

Arrière Marque/modèle _____

Cote _____ kg/ou _____ lb.

3.7.14.1 Option 2 : Essieu relevable - N/A

3.7.15 Châssis

Conforme? Oui ___ Non

Résistance de l'acier _____ lb/po²

Moment de résistance à la flexion _____ po-lb

3.7.16 Cabine

Conforme? Oui ___ Non

3.7.17 Commandes et instruments

Conformes? Oui ___ Non

3.7.18. Système électrique

Conforme? Oui ___ Non

3.7.19 Alternateur

Conforme? Oui ___ Non

Puissance de l'alternateur _____ A

3.7.20 Batteries

Conformes? Oui ___ Non

Batteries - _____ ampères au total

3.7.21 Hélictreuillage

Conforme? Oui ___ Non

(a) Force de levage _____

3.7.22 Équipements divers

Conformes? Oui ___ Non

3.7.23 Peinture

Conforme? Oui ___ Non

3.7.24 Couleur de la peinture

Conforme? Oui ___ Non

3.7.25 Protection anticorrosion

Conforme? Oui ___ Non

3.7.26 Matériaux anticorrosion

Conformes? Oui ___ Non_____

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords

Conformes? Oui ___ Non_____

3.7.28 Désignation

Conforme? Oui ___ Non_____

3.7.29 Plaquettes d'avertissements et de consignes

Conformes? Oui ___ Non_____

4. Options de variante d'équipement

4.1 Option 3 : Benne basculante de 6,88 m³ (9 vg³) - N/A

4.2 Option 4 : Benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³) - N/A

4.3 Option 5 : Benne basculante chauffante de 16,8 m³ (20 vg³) - N/A

4.4 Option 6 : Benne basculante/épandeur - 3,97 m³ (5,2 vg³)

Conforme? Oui ___ Non_____

Marque et modèle

4.5 Option 7 : Benne basculante/épandeur - 9,17 m³ (12 vg³)- N/A

4.6 Option 8 : Structure et attelage avant

Conformes? Oui ___ Non

Marque et modèle de l'attelage

4.7 Option 9 : Chasse-neige non réversible - N/A

4.8 Option 10 : Chasse-neige réversible

Conforme? Oui ___ Non

Marque et modèle du chasse-neige

4.9 Option 11 : Chasse-neige latéral - N/A

5.1 Documentation de l'équipement

(a) Manuel d'utilisation

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(b) Manuel des pièces

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(c) Manuel d'entretien (réparation en atelier)

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(e) Guides de variante d'équipement

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

(f) Guides des échantillons

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.2 Fiche technique

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.3 Photographies

Seront-elles fournies, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.4 Lettre de garantie

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.5 Billet de production (cabine et châssis)

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

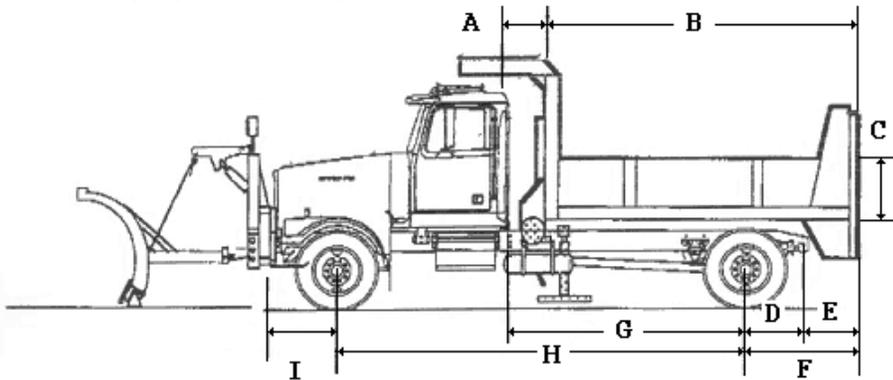
5.6 Familiarisation

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

Point I ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS

La configuration A est équipée d'une benne de 3,97 m³ (5,2 vg³), d'un épandeur et d'un chasse-neige réversible.

Une analyse de distribution du poids doit être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- A = de la cabine à la benne
- B = longueur extérieur
- C = hauteur de la benne
- D = de la roue centrale à la charnière centrale
- E = de la charnière centrale à l'extrémité de la benne
- F = de l'essieu central à l'extrémité de la benne
- G = de la cabine à l'essieu
- H = empattement
- I = du pare-chocs à l'essieu avant
- * = largeur de la benne

A	_____	po	F	_____	po
B	_____	po	G	_____	po
C	_____	po	H	_____	po
D	_____	po	I	_____	po
E	_____	po	*	_____	po

POIDS À VIDE DU VÉHICULE

Poids à vide de l'essieu avant	_____	LB
Poids à vide de l'essieu arrière	_____	LB

VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ

Charge utile	_____	LB
Pourcentage de transfert de la charge utile sur l'essieu avant	_____	%
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant	_____	LB
Poids brut sur l'essieu (PBE) arrière	_____	LB

COTES DU CAMION

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) avant	<hr/>	LB
Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) arrière	<hr/>	LB

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, tous les écarts par rapport à la norme **doivent** être mentionnés dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a aucun écart, ce fait **doit** être mentionné ci-dessous.

—

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM _____ TITRE _____

Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur _____

SIGNATURE _____ DATE

Point II

1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION

TABLEAU 2 - CONFIGURATION B - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)				Point II	
				Remarque : La configuration B est équipée d'une benne de 6,88 m ³ (9 vg ³), d'un chasse-neige réversible et d'un chasse-neige latéral.	
VITESSE MAXIMALE					
APTITUDE EN PENTE					
ESPACEMENT DES ESSIEUX TANDEM					
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)					
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)					

3.1 Modèle standard

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Marque et modèle du châssis _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui ___ Non___

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

Conformes? Oui ___ Non___

Numéro d'accréditation MNS _____

3.4 Rendement

Conforme? Oui ___ Non___

(c) Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule incluse?

Oui ___ Non___

3.5 Cotes

Conformes? Oui ___ Non___

3.6 Dimensions

Conformes? Oui ___ Non___

3.6.1 Dimensions (cela s'applique aux véhicules munis d'un essieu relevable)

- N/A

3.7.1 Moteur

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.2 Composants du moteur

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.3.1 Système d'échappement

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.3.2 Option 1 : Système d'échappement - N/A

3.7.4 Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui ___ Non___

Marque, modèle et capacité du système :

3.7.5 Réservoir de carburant

Conforme? Oui ___ Non___

Cap de rés. du carb. : ___L/ou___gallons américains

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid

Conformes? Oui ___ Non___

(a) Marque, modèle et capacité du chauffe-bloc

(d) Marque et modèle du carburant _____

3.7.7 Boîte de vit autom. (6 vit.) - Conforme? Oui ___ Non___

Marque/modèle _____

Nombre de rapports - _____

3.7.8 Prise de force

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.9 Système hydraulique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.10 Direction

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.11 Freins

Conformes? Oui ___ Non___

(d) Taille du compresseur d'air _____litre/min
(pi3/min)

(f) Marque et modèle du dessiccateur d'air automatique

3.7.12 Roues et pneus

Conformes? Oui ___ Non___

Roue avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Roue arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneus avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

Pneus arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

3.7.13 Suspension

Conforme? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14 Essieux

Conformes? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14.1 Option 2 : Essieu relevable - N/A

3.7.15 Châssis

Conforme? Oui ___ Non___

Résistance de l'acier_____lb/po²

Moment de résistance à la flexion_____po-lb

3.7.16 Cabine

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.17. Commandes et instruments

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.18. Systeme électrique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.19 Alternateur

Conforme? Oui ___ Non___

Puissance de l'alternateur ____A

3.7.20 Batteries

Conformes? Oui ___ Non___

Batteries - _____ ampères au total

3.7.21 Hélictreuillage

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Force de levage _____

3.7.22 Équipements divers

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.23 Peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.24 Couleur de la peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.25 Protection anticorrosion

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.26 Matériaux anticorrosion

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.28 Désignation

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.29 Plaquettes d'avertissements et de consignes

Conformes? Oui ___ Non___

4. Options de variante d'équipement

4.1 Option 3 : Benne basculante de 6,88 m³ (9 vg³)

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle

4.2 Option 4 : Benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³) - N/A

4.3 Option 5 : Benne basculante chauffante de 16,8 m³ (20 vg³) - N/A

4.4 Option 6 : Benne basculante/épandeur - 3,97 m³ (5,2 vg³) - N/A

4.5 Option 7 : Benne basculante/épandeur - 9,17 m³ (12 vg³) - N/A

4.6 Option 8 : Structure et attelage avant

Conformes? Oui ___ Non___

Marque et modèle de l'attelage

4.7 Option 9 : Chasse-neige non réversible - N/A

4.8 Option 10 : Chasse-neige réversible

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle du chasse-neige

4.9 Option 11 : Chasse-neige latéral

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle du chasse-neige

5.1 Documentation de l'équipement

(a) **Manuel d'utilisation**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(b) **Manuel des pièces**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(c) **Manuel d'entretien (réparation en atelier)**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(e) **Guides de variante d'équipement**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

(f) **Guides des échantillons**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.2 Fiche technique

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.3 Photographies

Seront-elles fournies, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.4 Lettre de garantie

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.5 Billet de production (cabine et châssis)

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

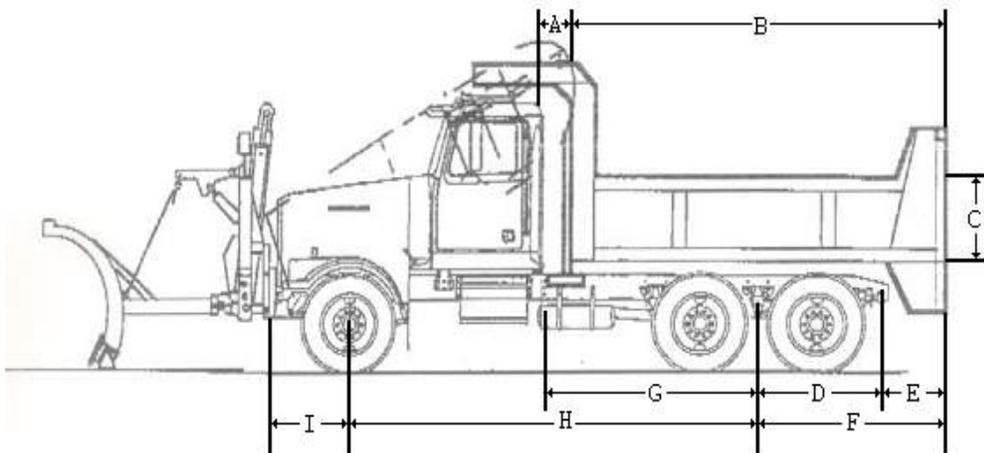
5.6 Familiarisation

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

Point II : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS

La configuration B est équipée d'une benne de 6,88 m³ (9 vg³), d'un chasse-neige réversible et d'un chasse-neige latéral.

Une analyse de distribution du poids doit être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- A = de la cabine à la benne
- B = longueur extérieur
- C = hauteur de la benne
- D = de la roue centrale à la charnière centrale
- E = de la charnière centrale à l'extrémité de la benne
- F = de l'essieu central à l'extrémité de la benne
- G = de la cabine à l'essieu
- H = empattement
- I = du pare-chocs à l'essieu avant
- * = largeur de la benne

A	_____	po	F	_____	po
B	_____	po	G	_____	po
C	_____	po	H	_____	po
D	_____	po	I	_____	po
E	_____	po	*	_____	po

POIDS À VIDE DU VÉHICULE

Poids à vide de l'essieu avant	_____	LB
Poids à vide de l'essieu arrière	_____	LB

VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ

Charge utile	_____	LB
Pourcentage de transfert de la charge utile sur l'essieu avant	_____	%
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant	_____	LB
Poids brut sur l'essieu (PBE) arrière	_____	LB

COTES DU CAMION

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) avant	_____	LB
--	-------	----

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)
arrière

LB

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, tous les écarts par rapport à la norme **doivent** être mentionnés dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a aucun écart, ce fait **doit** être mentionné ci-dessous.

—

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM____TITRE____

Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur _____

SIGNATURE _____ DATE

Point III

1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION

TABLEAU 3 - CONFIGURATION C - CAMION 6 X 6 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)					Point III	
					Remarque : La configuration C est équipée d'une benne de 9,17 m ³ (12 vg ³), d'un épandeur, d'un chasse-neige non réversible et d'un chasse-neige latéral.	
VITESSE MAXIMALE						
APTITUDE EN PENTE						
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)						
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)						

3.1 Modèle standard

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Marque et modèle du châssis _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui ___ Non___

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

Conformes? Oui ___ Non___

Numéro d'accréditation MNS _____

3.4 Rendement

Conforme? Oui ___ Non___

(c) Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule incluse?

Oui ___ Non___

3.5 Cotes

Conformes? Oui ___ Non___

3.6 Dimensions

Conformes? Oui ___ Non___

3.6.1 Dimensions (cela s'applique aux véhicules munis d'un essieu relevable)

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.1 Moteur

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.2 Composants du moteur

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.3.1 Option 1 : Système d'échappement

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.3.2 Système d'échappement - N/A

3.7.4 Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui ___ Non___

Marque, modèle et capacité du système : _____

3.7.5 Réservoir de carburant

Conforme? Oui ___ Non___

Cap de rés. du carb. : ___L/ou___gallons américains

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid

Conformes? Oui ___ Non___

(a) Marque, modèle et capacité du chauffe-bloc

(d) Marque et modèle du carburant _____

3.7.7 Boîte de vit autom. (6 vit.) - Conforme? Oui ___ Non___

Marque/modèle _____

Nombre de rapports - _____

3.7.8 Prise de force

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.9 Système hydraulique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.10 Direction

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.11 Freins

Conformes? Oui ___ Non___

(d) Taille du compresseur d'air _____litre/min
(pi3/min)

(f) Marque et modèle du dessiccateur d'air automatique

3.7.12 Roues et pneus

Conformes? Oui ___ Non___

Roue avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Roue arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneus avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

Pneus arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

3.7.13 Suspension

Conforme? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14 Essieux

Conformes? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14.1 Option 2 : Essieu relevable

Conforme? Oui ___ Non___

Cote_____kg/ou_____lb.

Marque/modèle _____

Roue Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneu Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

3.7.15 Châssis

Conforme? Oui ___ Non___

Résistance de l'acier___lb/po²

Moment de résistance à la flexion___po-lb

3.7.16 Cabine

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.17 Commandes et instruments

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.18 Système électrique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.19 Alternateur

Conforme? Oui ___ Non___

Puissance de l'alternateur ___A

3.7.20 Batteries

Conformes? Oui ___ Non___

Batteries - _____ ampères au total

3.7.21 Hélicoptère

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Force de levage _____

3.7.22 Équipements divers

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.23 Peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.24 Couleur de la peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.25 Protection anticorrosion

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.26 Matériaux anticorrosion

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.28 Désignation

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.29 Plaquettes d'avertissements et de consignes

Conformes? Oui ___ Non___

4. Options de variante d'équipement

4.1 **Option 3 : Benne basculante de 6,88 m³ (9 vg³) - N/A**

4.2 **Option 4 : Benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³) - N/A**

4.3 **Option 5 : Benne basculante chauffante de 16,8 m³ (20 vg³) - N/A**

4.4 **Option 6 : Benne basculante/épandeur - 3,97 m³ (5,2 vg³) - N/A**

4.5 **Option 7 : Benne basculante/épandeur - 9,17 m³ (12 vg³)**

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle

4.6 **Option 8 : Structure et attelage avant**

Conformes? Oui ___ Non___

Marque et modèle de l'attelage

4.7 **Option 9 : Chasse-neige non réversible**

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle du chasse-neige

4.8 **Option 10 : Chasse-neige réversible - N/A**

4.9 **Option 11 : Chasse-neige latéral**

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle du chasse-neige

5.1 Documentation de l'équipement

(a) **Manuel d'utilisation**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

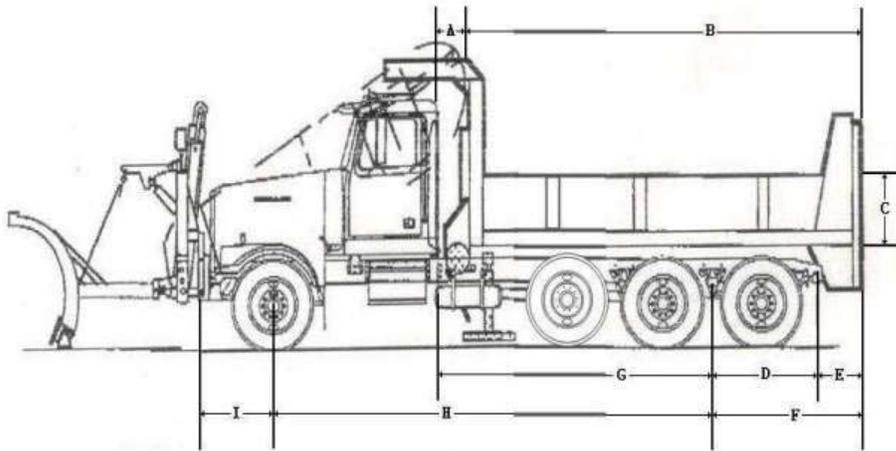
(b) **Manuel des pièces**

- Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___
- (c) **Manuel d'entretien (réparation en atelier)**
Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___
- (e) **Guides de variante d'équipement**
Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___
- (f) **Guides des échantillons**
Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___
- 5.2 Fiche technique**
Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___
- 5.3 Photographies**
Seront-elles fournies, tel que demandé? Oui ___ Non___
- 5.4 Lettre de garantie**
Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___
- 5.5 Billet de production (cabine et châssis)**
Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___
- 5.6 Familiarisation**
Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

Point III : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS

La configuration C est équipée d'une benne de 9,17 m³ (12 vg³), d'un épandeur, d'un chasse-neige non réversible et d'un chasse-neige latéral.

Une analyse de distribution du poids doit être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- A** = de la cabine à la benne
- B** = longueur extérieur
- C** = hauteur de la benne
- D** = de la roue centrale à la charnière centrale
- E** = de la charnière centrale à l'extrémité de la benne
- F** = de l'essieu central à l'extrémité de la benne
- G** = de la cabine à l'essieu
- H** = empattement
- I** = du pare-chocs à l'essieu avant
- *** = largeur de la benne

A	_____	po	F	_____	po
B	_____	po	G	_____	po
C	_____	po	H	_____	po
D	_____	po	I	_____	po
E	_____	po	*	_____	po

POIDS À VIDE DU VÉHICULE

Poids à vide de l'essieu avant	_____	LB
Poids à vide de l'essieu arrière	_____	LB

VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ

Charge utile	_____	LB
Pourcentage de transfert de la charge utile sur l'essieu avant	_____	%
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant	_____	LB
Poids brut sur l'essieu (PBE) arrière	_____	LB

COTES DU CAMION

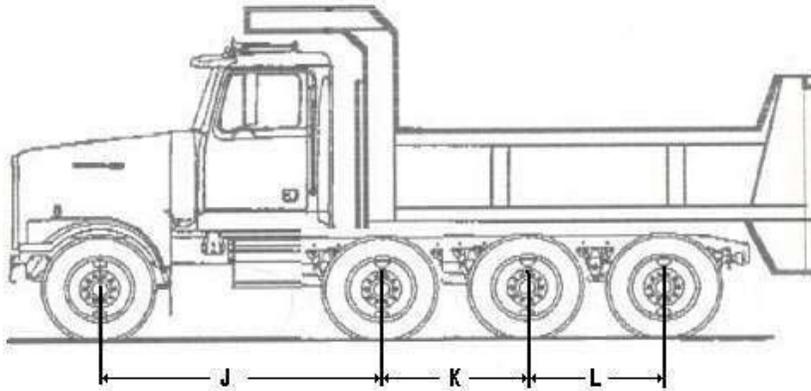
Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) avant	_____	LB
--	-------	----

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)
arrière

LB

Espacement des essieux

Une analyse de la répartition du poids doit être exécutée afin de vérifier que la charge par essieu est adéquate.



J = de l'essieu avant à l'essieu relevable

K = de l'essieu relevable au premier essieu en tandem

L = espacement entre les essieux en tandem

J	_____	cm (po)
K	_____	cm (po)
L	_____	cm (po)

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, tous les écarts par rapport à la norme **doivent** être mentionnés dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a aucun écart, ce fait **doit** être mentionné ci-dessous.

—

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM _____ TITRE _____

Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur _____

SIGNATURE _____ DATE

Point IV

1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION

TABLEAU 4 - CONFIGURATION D - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)					Point IV	
					Remarque : La configuration D est équipée d'une benne de 10,7 m ³ (14 vg ³).	
VITESSE MAXIMALE						
APTITUDE EN PENTE						
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)						
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)						

3.1 Modèle standard

Conforme? Oui ___ Non ___

(a) Marque et modèle du châssis _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui ___ Non ___

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

Conformes? Oui ___ Non ___

Numéro d'accréditation MNS _____

3.4 Rendement

Conforme? Oui ___ Non ___

(c) Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule incluse?

Oui ___ Non ___

3.5 Cotes

Conformes? Oui ___ Non ___

3.6 Dimensions

Conformes? Oui ___ Non ___

3.6.1 Dimensions (cela s'applique aux véhicules munis d'un essieu relevable)

Conformes? Oui ___ Non ___

3.7.1 Moteur

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.2 Composants du moteur

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.3.1 Système d'échappement

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.3.2 Option 1 : Système d'échappement - N/A

3.7.4 Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui ___ Non___

Marque, modèle et capacité du système : _____

3.7.5 Réservoir de carburant

Conforme? Oui ___ Non___

Cap de rés. du carb. : ___L/ou___gallons américains

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid

Conformes? Oui ___ Non___

(a) Marque, modèle et capacité du chauffe-bloc

(d) Marque et modèle du carburant _____

3.7.7 Boîte de vit autom. (6 vit.) - Conforme? Oui ___ Non___

Marque/modèle _____

Nombre de rapports - _____

3.7.8 Prise de force

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.9 Système hydraulique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.10 Direction

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.11 Freins

Conformes? Oui ___ Non___

(d) Taille du compresseur d'air _____ litre/min
(pi3/min)

(f) Marque et modèle du dessiccateur d'air automatique

3.7.12 Roues et pneus

Conformes? Oui ___ Non___

Roue avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Roue arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneus avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

Pneus arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

3.7.13 Suspension

Conforme? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____ kg/ou_____ lb.

Arrière Marque/modèle/type _____

Cote_____ kg/ou_____ lb.

3.7.14 Essieux

Conformes? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____ kg/ou_____ lb.

Arrière Marque/modèle _____

Cote_____ kg/ou_____ lb.

3.7.14.1 Option 2 : Essieu relevable

Conforme? Oui ___ Non___

Cote_____ kg/ou_____ lb.

Marque/modèle _____

Roue Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneu Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

3.7.15 Châssis

Conforme? Oui ___ Non___

Résistance de l'acier___lb/po²

Moment de résistance à la flexion___po-lb

3.7.16 Cabine

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.17. Commandes et instruments

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.18. Système électrique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.19 Alternateur

Conforme? Oui ___ Non___

Puissance de l'alternateur ___A

3.7.20 Batteries

Conformes? Oui ___ Non___

Batteries - _____ ampères au total

3.7.21 Hélictreuillage

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Force de levage _____

3.7.22 Équipements divers

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.23 Peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.24 Couleur de la peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.25 Protection anticorrosion

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.26 Matériaux anticorrosion

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.28 Désignation

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.29 Plaquettes d'avertissements et de consignes

Conformes? Oui ___ Non___

4. Options de variante d'équipement

4.1 **Option 3 : Benne basculante de 6,88 m³ (9 vg³) - N/A**

4.2 **Option 4 : Benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³)**

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle

4.3 **Option 5 : Benne basculante chauffante de 16,8 m³ (20 vg³) - N/A**

4.4 **Option 6 : Benne basculante/épandeur - 3,97 m³ (5,2 vg³) - N/A**

4.5 **Option 7 : Benne basculante/épandeur - 9,17 m³ (12 vg³) - N/A**

4.6 **Option 8 : Structure et Attelage avant - N/A**

4.7 **Option 9 : Chasse-neige non réversible - N/A**

4.8 **Option 10 : Chasse-neige réversible - N/A**

4.9 **Option 11 : Chasse-neige latéral - N/A**

5.1 Documentation de l'équipement

(a) **Manuel d'utilisation**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(b) **Manuel des pièces**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(c) **Manuel d'entretien (réparation en atelier)**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(e) **Guides de variante d'équipement**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

(f) **Guides des échantillons**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.2 Fiche technique

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.3 Photographies

Seront-elles fournies, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.4 Lettre de garantie

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.5 Billet de production (cabine et châssis)

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

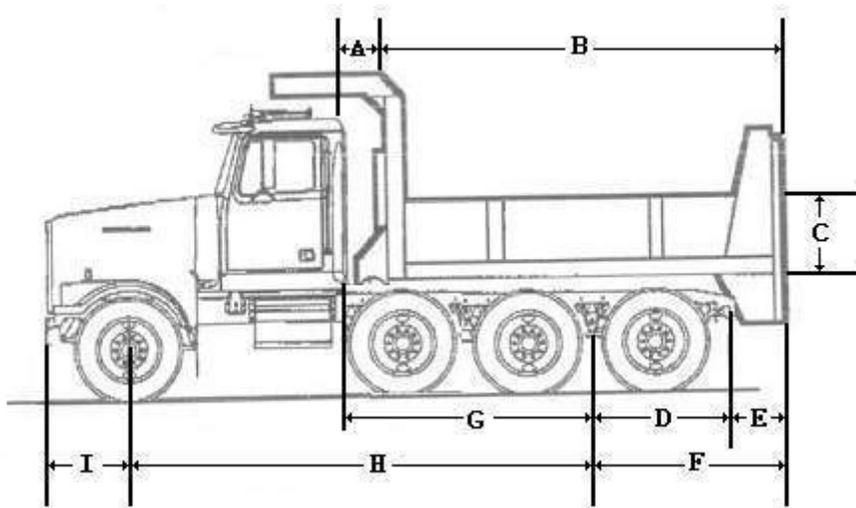
5.6 Familiarisation

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

Point IV : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS

La configuration D est équipée d'un essieu relevable et d'une benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³).

Une analyse de distribution du poids doit être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- A = de la cabine à la benne
- B = longueur extérieur
- C = hauteur de la benne
- D = de la roue centrale à la charnière centrale
- E = de la charnière centrale à l'extrémité de la benne
- F = de l'essieu central à l'extrémité de la benne
- G = de la cabine à l'essieu
- H = empattement du pare-chocs à l'essieu avant
- I = largeur de la benne

A	_____	po	F	_____	po
B	_____	po	G	_____	po
C	_____	po	H	_____	po
D	_____	po	I	_____	po
E	_____	po	*	_____	po

POIDS À VIDE DU VÉHICULE

Poids à vide de l'essieu avant	_____	LB
Poids à vide de l'essieu arrière	_____	LB

VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ

Charge utile	_____	LB
Pourcentage de transfert de la charge utile sur l'essieu avant	_____	%
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant	_____	LB
Poids brut sur l'essieu (PBE) arrière	_____	LB

COTES DU CAMION

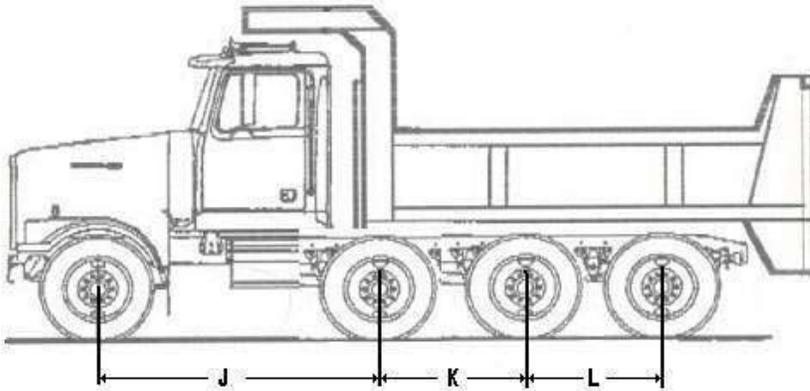
Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) avant	_____	LB
--	-------	----

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)
arrière

LB

Espacement des essieux

Une analyse de la répartition du poids doit être exécutée afin de vérifier que la charge par essieu est adéquate.



J = de l'essieu avant à l'essieu relevable

K = de l'essieu relevable au premier essieu en tandem

L = espacement entre les essieux en tandem

J _____ cm (po)
K _____ cm (po)
L _____ cm (po)

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, tous les écarts par rapport à la norme **doivent** être mentionnés dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a aucun écart, ce fait **doit** être mentionné ci-dessous.

—

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM _____ TITRE _____

Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur _____

SIGNATURE _____ DATE

Point V

1.3 TABLEAU DES CAPACITÉS DE LA CONFIGURATION

TABLEAU 5 - CONFIGURATION E - CAMION 6 X 4 À ROUES JUMELÉES						
	PNBV	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	ESSIEU RELEVABLE	CHARGE UTILE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL (KG) (LB)					<u>Remarque</u> : La configuration E est équipée d'une benne chauffante de 16,82 m ³ (20 vg ³).	
VITESSE MAXIMALE						
APTITUDE EN PENTE						
MRF DU CHÂSSIS (lb-po)						
PUISSANCE DU MOTEUR (HP)						

3.1 Modèle standard

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Marque et modèle du châssis _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui ___ Non___

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules

Conformes? Oui ___ Non___

Numéro d'accréditation MNS _____

3.4 Rendement

Conforme? Oui ___ Non___

(c) Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule incluse?

Oui ___ Non___

3.5 Cotes

Conformes? Oui ___ Non___

3.6 Dimensions

Conformes? Oui ___ Non___

3.6.1 Dimensions (cela s'applique aux véhicules munis d'un essieu relevable)

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.1 Moteur

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.2 Composants du moteur

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.3.1 Système d'échappement - N/A

3.7.3.2 Option 1 : Système d'échappement

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.4 Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui ___ Non___

Marque, modèle et capacité du système :

3.7.5 Réservoir de carburant

Conforme? Oui ___ Non___

Cap de rés. du carb. : ___L/ou___gallons américains

3.7.6 Aides au démarrage par temps froid

Conformes? Oui ___ Non___

(a) Marque, modèle et capacité du chauffe-bloc

(d) Marque et modèle du carburant _____

3.7.7 Boîte de vit autom. (6 vit.) - Conforme? Oui ___ Non___

Marque/modèle _____

Nombre de rapports - _____

3.7.8 Prise de force

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.9 Système hydraulique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.10 Direction

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.11 Freins

Conformes? Oui ___ Non___

(d) Taille du compresseur d'air _____litre/min
(pi³/min)

(f) Marque et modèle du dessiccateur d'air automatique

3.7.12 Roues et pneus

Conformes? Oui ___ Non___

Roue avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Roue arrière Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneus avant Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

Pneus Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Dessin de la bande de roulement_____

3.7.13 Suspension

Conforme? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14 Essieux

Conformes? Oui ___ Non___

Avant Marque/modèle/type _____

Cote_____kg/ou_____lb.

Arrière Marque/modèle _____

Cote_____kg/ou_____lb.

3.7.14.1 Option 2 : Essieu relevable

Conforme? Oui ___ Non___

Cote_____kg/ou_____lb.

Marque/modèle _____

Roue Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

Pneu Marque_____ Taille_____ Cap. nominale_____

3.7.15 Châssis

Conforme? Oui ___ Non___

Résistance de l'acier___lb/po²

Moment de résistance à la flexion___po-lb

3.7.16 Cabine

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.17 Commandes et instruments

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.18 Système électrique

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.19 Alternateur

Conforme? Oui ___ Non___

Puissance de l'alternateur ___A

3.7.20 Batteries

Conformes? Oui ___ Non___

Batteries - _____ ampères au total

3.7.21 Hélicoptère

Conforme? Oui ___ Non___

(a) Force de levage _____

3.7.22 Équipements divers

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.23 Peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.24 Couleur de la peinture

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.25 Protection anticorrosion

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.26 Matériaux anticorrosion

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.27 Lubrifiants, liquides hydrauliques et raccords

Conformes? Oui ___ Non___

3.7.28 Désignation

Conforme? Oui ___ Non___

3.7.29 Plaquettes d'avertissements et de consignes

Conformes? Oui ___ Non___

4. Options de variante d'équipement

4.1 **Option 3 : Benne basculante de 6,88 m³ (9 vg³) - N/A**

4.2 **Option 4 : Benne basculante de 10,7 m³ (14 vg³) - N/A**

4.3 **Option 5 : Benne basculante chauffante de 16,8 m³ (20 vg³)**

Conforme? Oui ___ Non___

Marque et modèle

4.4 **Option 6 : Benne basculante/épandeur - N/A**

4.5 **Option 7 : Benne basculante/épandeur - 9,17 m³ (12 vg³) - N/A**

4.6 **Option 8 : Structure et attelage avant - N/A**

4.7 **Option 9 : Chasse-neige non réversible - N/A**

4.8 **Option 10 : Chasse-neige réversible - N/A**

4.9 **Option 11 : Chasse-neige latéral - N/A**

5.1 Documentation de l'équipement

(a) **Manuel d'utilisation**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(b) **Manuel des pièces**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(c) **Manuel d'entretien (réparation en atelier)**

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

(e) **Guides de variante d'équipement**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

(f) **Guides des échantillons**

Seront-ils fournis, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.2 Fiche technique

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.3 Photographies

Seront-elles fournies, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.4 Lettre de garantie

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

5.5 Billet de production (cabine et châssis)

Sera-t-il fourni, tel que demandé? Oui ___ Non___

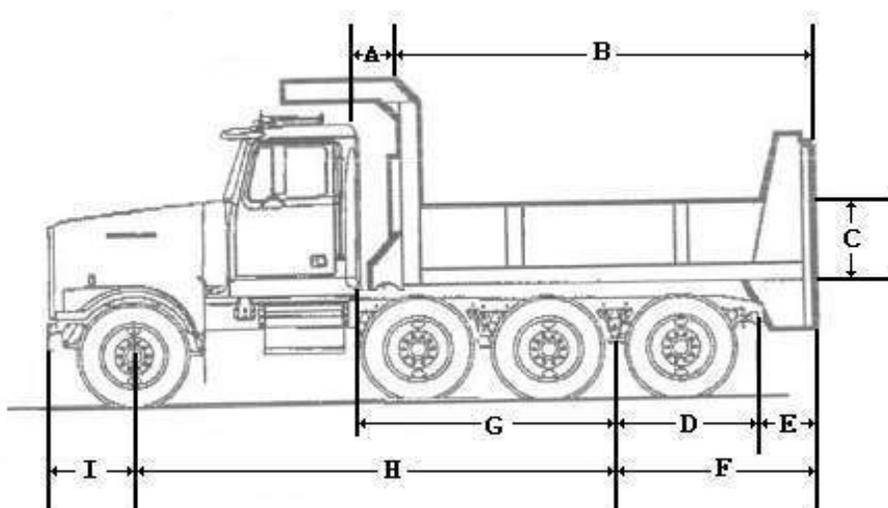
5.6 Familiarisation

Sera-t-elle fournie, tel que demandé? Oui ___ Non___

Point V : ANALYSE DE DISTRIBUTION DU POIDS

La configuration E est équipée d'un essieu relevable et d'une benne chauffante de 16,82 m (20 vg³).

Une analyse de distribution du poids doit être effectuée pour vérifier la bonne charge par essieu pour un véhicule pleinement chargé en tenant compte de l'exigence obligatoire minimale en matière de poids techniques maximaux sous essieu, de poids nominal brut du véhicule et de charge utile, comme demandé à l'alinéa 1.3.



- A = de la cabine à la benne
- B = longueur extérieur
- C = hauteur de la benne
- D = de la roue centrale à la charnière centrale
- E = de la charnière centrale à l'extrémité de la benne
- F = de l'essieu central à l'extrémité de la benne
- G = de la cabine à l'essieu
- H = empattement du pare-chocs à l'essieu avant
- I = largeur de la benne
- * =

A	_____	po	F	_____	po
B	_____	po	G	_____	po
C	_____	po	H	_____	po
D	_____	po	I	_____	po
E	_____	po	*	_____	po

POIDS À VIDE DU VÉHICULE

Poids à vide de l'essieu avant	_____	LB
Poids à vide de l'essieu arrière	_____	LB

VÉHICULE COMPLÈTEMENT CHARGÉ

Charge utile	_____	LB
Pourcentage de transfert de la charge utile sur l'essieu avant	_____	%
Poids brut sur l'essieu (PBE) avant	_____	LB
Poids brut sur l'essieu (PBE) arrière	_____	LB

COTES DU CAMION

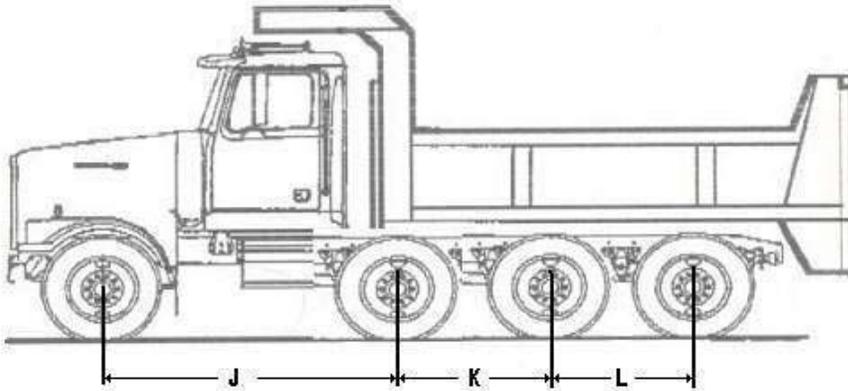
Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) avant	_____	LB
--	-------	----

Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)
arrière

LB

Espacement des essieux

Une analyse de la répartition du poids doit être exécutée afin de vérifier que la charge par essieu est adéquate.



J = de l'essieu avant à l'essieu relevable

K = de l'essieu relevable au premier essieu en tandem

L = espacement entre les essieux en tandem

J _____ cm (po)
K _____ cm (po)
L _____ cm (po)

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, tous les écarts par rapport à la norme **doivent** être mentionnés dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a aucun écart, ce fait **doit** être mentionné ci-dessous.

—

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

NOM _____ TITRE _____

Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur _____

SIGNATURE _____ DATE